

PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

MARDI 24 SEPTEMBRE 2013

Ordre du jour

13-41. Culture – Finances – Programmation culturelle de juin - décembre 2013 de la Médiathèque – Actions et partenariats	2
13-42. Culture – Institutions — Vœu pour une télévision régionale de plein exercice en Bretagne ...	4
13-43. Enfance – Finances – Maison de l'enfance - Extension – Performance énergétique - Demande de subventions	4
13-44. Enfance – Finances – Salle multi-fonctions du parc urbain – Demande de subventions.....	7
13-45. Enfance – Social – Finances – Café des parents – Demande de subventions.....	9
13-46. Enfance et jeunesse – Convention relative à l'organisation d'un accueil de jeunes - Règlement de fonctionnement de l'accueil de jeunes « l'étape » - Projet éducatif - Renouvellement ..	12
13-47. Enfance – Règlement de fonctionnement de l'accueil périscolaire	13
13-48. Enfance – Règlement de fonctionnement du multi accueil	14
13-49. Institutions – Finances – Délégation de pouvoir du conseil municipal au maire	15
13-50. Institutions – Finances – Dématérialisation des actes et des procédures – Conventions avec l'Etat et E-megalis.....	18
13-51. Finances – Budget principal commune – Budget annexe Assainissement – Décisions modificatives n°01-2013 – Autorisation de programme et crédits de paiements – Ecritures comptables 21	
13-52. Finances – Demande de subventions – Programme d'assainissement 2014	24
13-53. Finances - Demande de subvention - Programme de voirie 2014 – Amende de police	25
13-54. Finances – Personnel communal – Rémunération des emplois d'avenir.....	27
13-55. Urbanisme – Aménagement foncier – Opportunité du lancement d'une étude pré-opérationnelle	28
13-56. Urbanisme – Avis sur le schéma de cohérence territoriale du pays d'Auray	30
13-57. Urbanisme – Avis sur la révision du plan local d'urbanisme de Meucon	32
13-58. Urbanisme – Finances – Compte rendu d'activités de la Zac de l'Hermine II	35
13-59. Urbanisme - Finances - Compte rendu d'activités de la Zac des Jardins du Moustoir.....	36
13-60. Urbanisme – Finances – ZAC de Park Nevez – Acquisition foncière	38
Informations générales	

Le conseil municipal de PLESCOP, convoqué le 18 septembre s'est réuni le 24 septembre 2013, en session ordinaire en mairie.

Présents (23) : Nelly FRUCHARD (Présidente de la séance), Jean Yves LE MOIGNO, Christian GASNIER, Yolande GAUDAIRE, Philippe LE RAY, Raymonde BUTTERWORTH, Flora RIMBERT, Yves LEROY, Bernard DANET, Pascal VALCK, Michèle AUFFRET, Sylvaine LE JEUNE, Paul MAHEU, Gilles LE CALONNEC, Didier NICOLAS, Monique TREMOUREUX, Fabienne BONNION, Gérard BEAULIEU, Gérard CARNANDET, Dominique ABEL, Cyril JAN, Arnaud LE BOULAIRE, Jean Claude GUILLEMOT

Absents ayant donné pouvoir (2) : Claudine BOSSARD, Pascal FONT respectivement à Flora RIMBERT, Nelly FRUCHARD

Absents (2) : Patricia LE TALOUR, Françoise JAFFREDO

Secrétaire de séance : Didier NICOLAS

Approbation du procès-verbal de la séance précédente : Unanimité

Délibération du 24 septembre 2013

13-41. Culture – Finances – Programmation culturelle de juin - décembre 2013 de la Médiathèque – Actions et partenariats

Raymonde BUTTERWORTH lit et développe le rapport suivant :

Comme pour chaque trimestre, la commission Culture a proposé un programme d'actions qui s'inscrivent dans une politique d'animation culturelle de la vie communale et qui se veulent riches, diversifiées, dynamiques et ouvertes à tous les publics.

1) Septembre : Animation autour de l'apprentissage de l'anglais

L'Association Eurodebat porte un projet, FUN TIME, d'initiation ludique à l'anglais pour les enfants de 0 à 11 ans. Sa pédagogie s'articule autour de l'immersion en anglais, l'expression orale, les activités de vie, ancrées dans le quotidien et surtout le plaisir. Selon les âges des enfants, les animateurs utilisent des supports variés : chants comptines, lectures, activités créatrices et motrices, éveil aux sens, interactions verbales, etc. A partir du livre, leur souhait est d'ouvrir une fenêtre sur une autre langue, et inviter les lecteurs, petits et grands, à emprunter des livres en anglais de manière à prolonger la découverte et le plaisir à la maison.

Contenu de l'animation : lecture « théâtralisée » en version anglaise d'un album en langue française connu des enfants, avec des supports objets, chansons et mimes. 2 séances consécutives : 1 séance pour les 3/6 ans et 1 séance pour les 6/10 ans

Date : un mercredi au mois de septembre – date et horaires à repreciser.

Coût : 110 € (55 € par représentation + frais de repas pour les intervenants)

2) Octobre : « 1, 2, 3... Histoires à Croquer ! »

Pour la 5ème année consécutive, la médiathèque participe à cette manifestation, ce qui nous permet de travailler en étroite collaboration avec les bibliothèques du canton de Grand-Champ, mais également cette année, avec Vannes Agglo, dans le cadre de son programme « DECLIC ». Cette opération intervient du 7 au 13 octobre.

Outre le traditionnel Salon du Livre qui se tiendra cette année à Locmaria Grand-Champ, le dimanche 13 octobre, et qui clôture la semaine, la médiathèque, en collaboration avec Vannes Agglo, proposera les animations suivantes, autour du thème de l'utilisation des transports doux et de la pollution sonore :

- Exposition des planches originales de l'album « Le mangeur de sons » de Christos et Lauranne Quentric, durant tout le mois d'octobre.
- Rencontres de l'auteur et de l'illustrateur avec les classes de primaires des 2 écoles.
- Spectacle « L'ogre mangeur de sons » par la Cie Croque Bazar, le dimanche 6 octobre à la salle polyvalente.
- Atelier musical « Faites du bruit, c'est le bazar » animé par les comédiennes de la Cie Croque Bazar, le mercredi 9 octobre, à la Médiathèque.

La Médiathèque Départementale du Morbihan (MDM) nous propose également d'accueillir une conférence « Pourquoi et comment lire avec les bébés », le samedi 12 octobre, de 10h à 12h30. Cette conférence est ouverte à tous : public de la médiathèque ; professionnels et bénévoles des bibliothèques et de la petite enfance.

La médiathèque proposera des « Lectures Buissonnières » au Multi Accueil et aux Assistantes Maternelles le vendredi 11 octobre, de 10h à 12h. Ces lectures seront faites par Elise Nouvellon, de l'association « Tribu en filigrane ». Cette association, basée à Questembert, propose, accompagne et valorise des actions visant la promotion du langage sous toutes ses formes (parlé, écrit, lu, illustré, entendu, montré...).

Coût : L'exposition, le spectacle, les rencontres avec l'auteur et l'illustrateur, et l'atelier « Faites du bruit c'est le bazar ! » sont prises en charge par Vannes Agglo. La médiathèque prend en charge tous les repas des intervenants. La conférence est prise en charge par la MDM ; la médiathèque prendra cependant en charge le repas et l'hébergement de la conférencière. Enfin, les « Lectures buissonnières » sont prises en charge par la médiathèque pour un montant de 178.56 €

3) Novembre : Mois du Film Documentaire

Depuis quelques années, la commune de Plescop a mis en place des partenariats permettant aux Plescopais de découvrir des documentaires. Afin d'inscrire cette démarche dans la durée, il est proposé d'adhérer à la charte des participants avec les différents acteurs de ce projet, à savoir : Images en Bibliothèque, Daoulagad Breizh, Cin'Ecran et la Médiathèque Départementale. Cette charte concerne plus particulièrement Daoulagad Breizh qui propose :

- une aide à la programmation ;
- l'organisation de tournées de films ;
- une mise en relation avec des producteurs / distributeurs, ainsi que des réalisateurs ;
- une aide à la communication (médiatisation, mise à disposition des programmes ;
- une aide financière : prise en charge des frais des invités refacturés par la suite.

En contrepartie, la structure accueillante agit ainsi :

- Participation et inscription : la collectivité coordonne ses interventions, organise la rencontre entre le public et les intervenants, s'inscrit sur le site d'Images en Bibliothèques ;
- Communication : un représentant de la collectivité pré-visionne le film pour le médiatiser, cherche le public-cible, médiatise l'évènement ;
- Accueil des intervenants : s'engage à accueillir au mieux les intervenants, organise les interventions périphériques (circulation, logistique, hébergement le cas échéant) ;
- Aspects techniques : se procure tout le matériel de vidéo-projection adapté, effectue les essais nécessaires ;
- Autour de la projection : la collectivité présente et anime la rencontre.
- Coût : Prise en charge de la location du film (30/60 min : 100 € TTC) : cette année 3 films de 52 mn soit 300 € ; à laquelle s'ajoute les frais d'hébergement et de restauration de l'invité, les frais de déplacement et les frais d'intervention du réalisateur après la projection.

4) Décembre : Goûter Conté (spectacle contes et musique)

A l'occasion des fêtes de fin d'année, nous proposons traditionnellement un goûter conté de Noël animé par les conteurs de Roz Avel, le dimanche après-midi qui précède les vacances. Ce moment familial et convivial est aujourd'hui très apprécié des Plescopais.

Pour cette année, notre choix s'est porté sur la Compagnie Les Mots en l'Air, qui nous proposera un spectacle de contes autour de Noël... et du Jazz. Un très beau moment en perspective.

Date : Dimanche 15 décembre, 16h00 – à la Médiathèque

Coût : 600 TTC (représentation + frais de déplacement)

Principales remarques :

Raymonde BUTTERWORTH indique à Cyril JAN que, à ce jour, un seul artiste a bénéficié d'un hébergement en Formule 1, voilà quelques années, et que, en général, il existe très peu de frais annexes. Elle ajoute qu'un montant complémentaire de l'ordre de 50€ est possible pour permettre la présentation du film par son réalisateur.

Le maire souligne l'importance du lien entre le réalisateur et son public qui rend nécessaire sa présence, d'autant que la dépense est très faible. Elle remercie également la commission Culture et les associations plescopaises qui s'investissent pour offrir des spectacles de qualité à des coûts très modérés.

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Culture et animation" et "Finances" des 11 et 17 septembre 2013, le conseil municipal est invité à :

- **approuver le programme précité et les conventions afférentes ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 24 septembre 2013

13-42. Culture – Institutions — Vœu pour une télévision régionale de plein exercice en Bretagne

Le maire lit et développe le rapport suivant :

France télévision connaît actuellement une restructuration sans précédent qui, à terme, pourrait se traduire par la disparition de France 3, et, partant, de l'offre de programmes régionaux qu'elle proposait.

Cette véritable atteinte à la diversité culturelle de notre patrimoine constitue également une formidable opportunité pour les régions de s'investir dans le champ de l'audiovisuel et, partant, de proposer enfin une offre culturelle de qualité et de proximité.

La Bretagne dispose en effet d'un véritable savoir-faire dans le domaine de l'audiovisuel et d'une réelle écoute de ses habitants puisqu'elle connaît le plus fort taux d'écoute de programmes régionaux.

L'enjeu est donc culturel mais il est également économique puisqu'il constitue une véritable opportunité de créer de l'activité non délocalisable. Il est également politique, puisqu'il s'inscrit pleinement dans le cadre de la « République des territoires » que promet le Gouvernement mais qui semble connaître une gestation difficile...

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de Plescop de demander pour la Bretagne un service public audiovisuel bilingue (français et breton/gallo) de plein exercice (radiophonique et audiovisuel), fondé sur les ressources humaines et techniques mobilisables sur l'ensemble de la Bretagne.

Principales remarques :

Alors que le maire souligne l'intérêt culturel d'une chaîne proche des territoires et créatrice d'emplois, Jean-Claude GUILLEMOT s'interroge sur la réalité des menaces qui pèseraient sur France 3.

Le maire les lui confirme mais Cyril JAN constate que cette chaîne existe toujours. Puis il engage le débat sur le manque d'association des élus de l'opposition au débat municipal et notamment aux rencontres que la municipalité organise avec les Plescopais. Le maire lui répond qu'il a déjà été répondu à toutes ses questions et que l'opposition est invitée à toutes les cérémonies organisées par la commune, à l'instar de tous les conseillers municipaux. Elle précise avec Christian GASNIER que la municipalité ne peut évidemment les inviter à toutes les réunions de travail qu'elle organise ponctuellement avec des Plescopais, car elle en organise plusieurs centaines par an et une seule majorité a été élue pour mener ce travail. Puis, elle clôt le débat sur ce point en rappelant qu'il est sans rapport avec l'ordre du jour mais qu'il peut tout à fait être engagé par ailleurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- **approuver le présent vœu qui sera adressé à Madame la Ministre de la Culture ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 4

Délibération du 24 septembre 2013

13-43. Enfance – Finances – Maison de l'enfance - Extension – Performance énergétique - Demande de subventions

Yolande GAUDAIRE lit et développe le rapport suivant :

I. La motivation du projet

Lors de la discussion sur les orientations budgétaires du budget primitif 2013, nous avons évoqué la possible réalisation de travaux sur la maison de l'enfant à hauteur de 116 KE env. comprenant :

- la mise aux normes de la toiture et la fermeture du patio intérieur (65 KE env.) ;
- l'aménagement du patio en pièce d'usage (42 KE env.)

Ces travaux répondent en effet à une double problématique :

- environnementale, car le bilan énergétique de cet équipement ne s'avère par être à la hauteur des attentes dans la mesure où les matériaux, relativement nouveaux dans leur conception et/ou leur agencement, rendent difficiles la gestion des températures dans la structure ;
- stratégique, car la réforme des rythmes scolaires nécessitera de mobiliser et d'optimiser au maximum les locaux disponibles, ce qui est assurément le cas de l'actuel patio dont l'usage est actuellement peu fréquent, voire inexistant.

II. La consistance du projet

A. Etat initial du site

Un chemin permet d'accéder du futur parking de la route de Ste Anne à un hall suffisamment spacieux pour assurer un accueil convivial et ouvert des familles aux heures de pointes.

Ce hall s'ouvre, à l'Est, sur les locaux affectés au personnel, l'entretien, la lingerie et les WC public, à l'Ouest, sur les bureaux d'accueil et les espaces de vie affectés à l'enfant et au petit enfant.

Les structures plutôt dévolues à la petite enfance (Accueil 0-4 ans et RAM) sont situées au Nord, et s'ouvrent sur le parc urbain situé à l'Ouest et sont fermées au Nord par les espaces de repos. L'accueil des 0-4 ans dispose notamment d'une salle de vie spacieuse, avec un coin bébé, qui peut communiquer avec la salle d'activité du RAM.

Un espace commun constitué d'une cuisine, d'une salle de jeux d'eau et d'un patio permet l'articulation entre ces structures et les locaux affectés à l'ALSH (Accueil de loisirs sans hébergement actuellement composé de 3 grandes salles d'activités également ouvertes sur le parc urbain et séparées par des cloisons amovibles). Le patio n'est pas utilisé, notamment en raison de normes de la PMI particulièrement rigoureuses s'agissant d'un espace « ouvert ».

L'ensemble est marqué par une architecture relativement "tirée", surmontée de petits atriums surélevés formant des puits de lumière.



D'un point de vue fonctionnel, cette distribution permet de limiter les déplacements entre les différents équipements et offre une mutualisation appréciable des espaces. D'un point de vue technique et économique, cette configuration réduit sensiblement les coûts et les contraintes techniques liées aux réseaux.

Cependant, les atriums posent d'évidents problèmes techniques dans la mesure où le polycarbonate n'assure pas une réelle performance énergétique. Ils ne limitent pas la chaleur en été et n'assurent pas une protection suffisante en hiver. Par ailleurs, l'articulation bois/aluminium/polycarbonate sur laquelle leur conception repose pose également des problèmes d'étanchéité.

B. Nature des interventions

Les interventions sont de deux ordres : d'une part, la création d'une nouvelle pièce à partir de la fermeture du patio intérieur de la structure (26 m²), d'autre part, la reprise des atriums.

1). Reprise des atriums

Cette reprise consiste en la dépose de tous les polycarbonates (Atriums et RDC) et en leur remplacement par :

- du bardage zinc posé sur ossature bois existante voligée en partie Sud, avec une isolation par laine de roche et une finition intérieure en triplis vernis ;
- des menuiseries aluminium avec double vitrage feuilleté sur deux faces et reprise de l'étanchéité.

2). Création d'une pièce nouvelle

La nouvelle pièce est créée par la fermeture du patio par une charpente bois, recouverte d'une membrane étanche surmontant un plafond suspendu. Deux chassis de toit de type Velux, avec fermeture et store d'occultation motorisés, forment deux puits de lumière.

Une dalle sur hérisson, recouverte de grès cérame, et des parois en plaques de plâtre peintes ferment l'ensemble.

III. Le financement du projet

1) Estimation du projet

A ce jour, le coût du projet serait le suivant :

Lot	Désignation	Fermeture patio	Reprise atrium	Façade Rdc Ouest
1	Gros Œuvre	8 000		
2	Charpente	4 900		
3	Étanchéité	8 000		
4	Bardage zinc		33 600	3 300
6	Menuiseries extérieures		25 000	12 000
7	Plafond suspendus	3 150		
8	Finition sols et murs	3 100	3 500	
9	Electricité chauffage	7 000		
	Totaux	34 150	61 900	15 300
Total général HT		111 350		

2) Financement du projet

Le plan de financement du projet pourrait être le suivant, sous réserve de l'accord des financeurs :

DEPENSES		Tx	RECETTES		Tx
Travaux	111 350,00		Sur HT (plafonné le cas échéant)		
Maîtrise d'œuvre	7 000,00		Conseil général (TSD bonifié HT)	25,00%	32 987,50
Coordination SPS	900,00		Caisse d'allocations familiales	20,00%	26 390,00
Contrôle technique	900,00		Sur TTC		
Frais repro et publicité	1 800,00		Emprunt	30,00%	47 343,66
Aléas et actualisation	10 000,00		Autofinancement	16,89%	26 658,56
TVA	19,60%	25 862,20	FCTVA	15,48%	24 432,48
TOTAL DEPENSES	157 812,20		TOTAL RECETTES		157 812,20

Annexe : dossier descriptif

Principales remarques :

Jean-Claude GUILLEMOT s'interroge sur le caractère durable du bâtiment et sur la durabilité des reprises.

Yolande GAUDAIRE lui précise que ces interventions apporteront un mieux d'un point de vue énergétique.

Après qu'Yves LE ROY a constaté que le bâtiment date de 2005, le maire indique que tout cela relève du constat et qu'il convient maintenant d'apporter les améliorations nécessaires, d'autant que, comme le souligne Jean-Claude GUILLEMOT, un espace supplémentaire sera créé.

Il est par la suite indiqué à Arnaud LE BOULAIRE que la dommage-ouvrage s'avère finalement peu utile dans ce type d'aléa quand l'existence même du dommage est contesté, ou non démontré, et expose bien souvent le maître d'ouvrage à des procès longs et difficiles comme pour la salle bleue.

Yolande GAUDAIRE ajoute que le menuisier responsable de ces travaux est en retraite maintenant. Cyril JAN estime que sa responsabilité peut toujours être engagée, car il existe des assurances pour cela, et souhaiterait qu'une étude thermique soit engagée. Yolande GAUDAIRE lui rappelle alors que cette étude a été menée par Vannes agglomération qui a justement mis en relief cette question énergétique. Il est par ailleurs précisé que cette question, comme celle de fuites, n'est pas de nature à faire jouer une dommage-ouvrage car seuls les dommages touchant la pérennité du bâtiment peuvent faire l'objet d'actions dans ce cadre. Christian GASNIER précise que toutes ces questions ont déjà été abordées et que, compte tenu de la lourdeur des procédures, le choix a été fait de corriger ainsi les problèmes posés.

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Finances" et "Enfance, jeunesse et éducation" des 17 et 11 septembre 2013, le conseil municipal est invité à :

- **approuver le projet et le plan de financement précités ;**
- **solliciter toutes les subventions possibles des financeurs publics ou privés, et notamment le conseil général au titre du taux de solidarité départementale bonifié pour les équipements liés à la petite enfance, ainsi que les aides de la Caisse d'allocations familiales ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 24 septembre 2013

13-44. Enfance – Finances – Salle multi-fonctions du parc urbain – Demande de subventions

Yolande GAUDAIRE lit et développe le rapport suivant :

I. Historique du besoin

A. L'étude SEMAEB et la naissance du projet

En 1998, la commune de Plescop avait commandé une étude générale de définition des besoins d'équipements en lien avec le développement de la commune sur les 10/15 ans à venir dont les conclusions avaient permis la construction d'un plan pluriannuel d'investissement et la prise en compte des projets par la révision du plan local d'urbanisme de 2003.

Plusieurs cabinets avaient alors été sollicités pour ce travail prospectif (Semaeb de Rennes, Scet de Rennes, Territoire en Mouvement de Vannes, etc.).

En 2001, la Semaeb, aujourd'hui Eadm, avait abouti à la nécessité de conforter l'îlot scolaire et périscolaire, ainsi qu'à la définition précise des besoins dans ces domaines (après une longue étude d'évolution démographique, qui avait donné lieu à la réalisation de :

- l'extension de l'école Cadou (bâtiment en 1999/2000) ;
- la maison de l'enfant (Accueil périscolaire, accueil de loisirs sans hébergement, multi-accueil 0/4 ans en 2005) ;
- l'extension de l'école Dolto (cours en 2005/2006) ;
- l'extension du restaurant scolaire (2006) ;
- une maison des jeunes (2007), toutefois excentrée du site en raison des publics différents.

Cette étude avait également conclu à la nécessité de programmer la construction d'une salle d'activités physiques de 500 m² destinée à :

- augmenter la capacité d'accueil des enfants fréquentant le service périscolaire ;
- permettre aux enfants d'utiliser un lieu proche des équipements scolaires et éviter ainsi les déplacements pendulaires vers le complexe sportif.

Il était également prévu que cet équipement puisse être utilisé pour des activités autres que scolaires, afin d'optimiser au mieux son usage, et son coût.

B. L'étude DLW et les interrogations sur le projet

Le cabinet de maîtrise d'œuvre DLW de Nantes, chargé de la construction de la maison de l'enfant et de ses abords, avait réalisé à notre demande une esquisse de faisabilité de ce projet, qu'il estimait à 840 KE environ.

Toutefois, compte tenu du coût de cet équipement, tant en investissement qu'en fonctionnement, nous ne souhaitons pas nous précipiter dans cette réalisation, notamment en raison de la forte mouvance des effectifs périscolaires au cours des années 2000.

Depuis, nous avons cependant réalisé une nouvelle extension du restaurant, notamment pour des motifs d'efficacité acoustique (en raison du nombre important d'élèves qui le fréquentent depuis 4 ans), qui a en partie répondu aux besoins d'accueil du secteur périscolaire, ce qui nous a conduit à temporiser sérieusement ce projet.

C. La nouvelle actualité du projet

Toutefois, afin d'anticiper l'évolution de la commune comme nous l'avons toujours fait, il convient aujourd'hui de réactiver ce projet, notamment à l'heure de la réforme des rythmes périscolaires qui pourrait aboutir à un besoin de locaux supplémentaires, même s'il convient de rester prudent compte tenu de la multiplicité des réformes engagées dans le domaine scolaire...

Par ailleurs, nous avons constaté une relative stabilité des effectifs périscolaires, après une période de forte hausse suivie d'un léger tassement.

Il apparaît ainsi que le projet répond à un besoin effectivement durable.

II. Les orientations générales de la programmation

Afin de nous aider dans notre démarche d'élaboration d'un programme, il conviendrait de :

- constituer un groupe de pilotage, notamment ouvert aux structures scolaires ;
- recourir aux compétences d'un programmiste ou réaliser cette étude en interne, compte tenu de notre savoir-faire dans ce domaine depuis quelques années.

Mais avant cela, il serait important de s'entendre sur un *corpus* minimum, sur quelques orientations générales nous permettant de vérifier l'actualité du besoin énoncé en 2001 et d'y ajouter le cas échéant des éléments non envisagés à l'époque.

A. Les affectations préalables à la programmation

Comme son nom l'indique, cette nouvelle salle posséderait un caractère multifonctionnel. Toutefois, la surface disponible du secteur et la nécessité de préserver un minimum de places de stationnement pour les parents des écoles, de part et d'autre, doivent nous conduire à une certaine prudence dans le choix des activités.

Globalement, voici les activités qui pourraient y trouver leur place :

- accueil périscolaire et accueils de loisirs sans hébergement ;
- activités physiques des écoles et des adultes, en soirée (gymnastique, etc.) ;
- activités culturelles, en soirée et qui ne génèrent pas trop de besoin de places de stationnement (théâtre, danse, etc.).

B. Les éléments de programmation

A priori, l'étude menée par le cabinet DLW semblait permettre la réalisation d'un projet de 500 m². Mais cet aspect mérite d'être regardé avec beaucoup d'attention.

L'ensemble s'inscrirait donc dans un volume faisant lien entre l'opération Nexity et l'environnement plus étiré de la maison de l'enfance.

Ce volume comprendrait :

- un hall d'entrée avec vestiaire ;
- des sanitaires : 2 W.C. avec de possibles douches (1 à 2 le cas échéant), l'ensemble étant carrelé ;
- une grande salle parquet munie de cloisons mobiles séparatives ;
- des espaces de rangements suffisants pour abriter du matériel : tables, chaises, tapis, matériel de motricité, trampoline, mini basket, hand, tennis, etc.) ;
- deux salles d'activités pour les accueils périscolaires, dont l'une composée d'un office comprenant un évier, des plaques chauffantes, un réfrigérateur, des placards pouvant servir de plan de travail, le tout carrelé, afin notamment d'y envisager des activités cuisines et d'y décliner toute une pédagogie sur le goût et de multiples principes éducatifs liés à cette activité (culture, science du corps et de la terre, environnement, mathématiques, etc.).

Bien entendu, cette réalisation devrait s'inscrire dans une logique de construction durable.

Mais il s'agit là d'orientations générales qu'il reste à vérifier, à affiner et/ou à développer, notamment grâce au travail d'un groupe de pilotage composé d'élus, de représentants des services et d'acteurs de l'enfance et de la culture concernés.

Le programme que devra élaborer ce groupe de pilotage définira les problématiques techniques, économiques et architecturales auxquelles devront répondre les architectes mis en compétition pour ce projet.

C. Le comité de pilotage de la programmation

Afin d'élaborer un programme fonctionnel pertinent et performant, il serait donc opportun de constituer un comité de pilotage dont la feuille de route serait la suivante :

- s'assurer de la faisabilité et de l'opportunité de l'opération ;
- déterminer la localisation précise de l'ouvrage ;
- définir le programme en :

- réalisant un état des lieux exhaustif (c'est-à-dire un recueil des données physiques et réglementaires objectives : surface, topographie, PLU, etc.) ;
- opérant un diagnostic, c'est-à-dire un document plus synthétique et engagé évaluant :
 - les atouts et potentiels du site ;
 - les contraintes et les problèmes identifiés par la maîtrise d'ouvrage ;
 - les enjeux du projet ;
- arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle et s'assurer de son financement ;
- proposer le processus de désignation du maître d'œuvre.

Principales remarques :

Yolande GAUDAIRE confirme que les usagers potentiels seront inclus dans le projet en aval, après que les usages seront arrêtés. Elle précise par la suite à Arnaud LE BOULAIRE que l'équipement pourrait être mis en service en 2014/2015.

Le maire et Jean Yves LE MOIGNO rappellent que ce projet est envisagé de longue date et qu'il est toujours d'actualité compte tenu, notamment, de la réforme des rythmes scolaires.

Par la suite, alors que Christian GASNIER évoque la question de la mutualisation des stationnements entre cette opération et les écoles, Cyril JAN rebondit sur l'état du cheminement entre le parking et l'école qu'il juge trop boueux pour les petits enfants. Le maire estime très exagéré cette position et rappelle que des améliorations ont été apportées. Philippe LE RAY ajoute qu'il serait déraisonnable de réaliser un chemin en enrobé qui n'empêchera pas la pluie de toute façon et qui sera peut-être détruit lors de la réalisation de la future salle multifonctions dans 2 ou 3 ans. Il estime qu'il convient d'être raisonnable lorsque l'on gère une commune. Le maire considère que tout sera repensé en son heure.

Après le vote, le maire rappelle à chacun la nécessité d'être présent. Il est convenu avec les participants potentiels que les réunions auront lieu en fin d'après-midi à partir de 18h30.

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Finances" et "Enfance, jeunesse et éducation" des 17 et 11 septembre 2013, le conseil municipal est invité à :

- **approuver les orientations générales du projet ;**
- **désigner ainsi qu'il suit les membres du comité de pilotage, à main levée et après unanimité des membres du conseil municipal présents (CGCT, art. L.2121-21, al.4) :**

Titulaires	Suppléants	Vote
Groupe majoritaire : Jean Yves LE MOIGNO, Yolande GAUDAIRE, Raymonde BUTTERWORTH, Flora RIMBERT et Sylvaine LE JEUNE	Groupe majoritaire : Christian GASNIER et Paul MAHEU	P : 25 C : 0 A : 0
Groupe minoritaire : Cyril JAN et Arnaud LE BOULAIRE	Groupe minoritaire : Dominique ABEL	

- **solliciter toutes les subventions possibles des financeurs publics ou privés, et notamment le conseil général que la caisse d'allocations familiales, notamment pour le financement des études de maîtrise d'oeuvre ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 24 septembre 2013

13-45. Enfance – Social – Finances – Café des parents – Demande de subventions

Yolande GAUDAIRE lit et développe le rapport suivant :

I. La nécessité d'accompagner l'exercice de la parentalité

A. Identifier les problèmes

On ne naît pas parent, on le devient. Cependant, force est de reconnaître que cet apprentissage devient de plus en plus difficile, de plus en plus complexe, dans une société soumise à de multiples contraintes économiques, sociales voire sociétales.

L'éclatement des groupes familiaux (notamment lié à la déterritorialisation du travail) ne permet plus la transmission de savoirs intergénérationnels ; la complexification des schémas familiaux (familles monoparentales, homoparentales, beau-parentales, etc.) modifie profondément le rapport parents/enfants ; l'accélération du rythme de vie ne permet plus de se poser pour trouver des solutions durables aux difficultés de la vie ; Il faut tout savoir, de suite ; et seul(s).

Il ne s'agit nullement ici de regretter les schémas familiaux « d'antan », eux-mêmes porteurs de difficultés, d'hypocrisie et de souffrances non-dites ; il s'agit simplement ici d'identifier une évolution et de tenter d'y apporter des réponses adaptées. En effet, la « *fonction de parent* » se complexifiant, il convient d'aider les personnes à trouver leur propre solution, pour leur bien-être et celui de toute la collectivité, car les questions restées sans réponse finissent toujours par faire problème, notamment au sein des structures éducatives ou de loisirs (écoles, services périscolaires et extra-scolaires, etc.). La collectivité publique doit donc prendre sa part dans la construction de réponses adaptées à ces nouvelles problématiques.

B. Esquisser des solutions

Comme nous venons de le souligner, toutes les structures familiales rencontrent aujourd'hui des problèmes liés à l'évolution de notre société. Non pas que ces problèmes seraient nouveaux en soi (violence, addictions, souffrance physique ou mentale) mais ils prennent aujourd'hui une résonance particulière et laissent bien souvent les acteurs éducatifs désemparés.

Dans ce contexte parfois tendu, l'émergence « d'écoles de la parentalité » prête parfois à sourire car elle met en cause l'idée qu'il serait naturel d'être parent, que la structure même du modèle familial que nous connaissions serait naturelle.

Or, toutes les productions sociologiques actuelles le démontrent : il n'existe pas un ordre naturel, une organisation type, une famille type ; il existe des constructions multiples et variées qui sont le fruit des actes individuels, des milieux, des contextes donnés.

De ce point de vue, une « école de la parentalité » ne serait donc pas incongrue puisque l'apprentissage de la parentalité ne serait pas naturel.

Cependant, une telle approche tomberait dans le travers bien français qui voudrait que tout apprentissage efficace passe par la construction d'une doctrine, puis son enseignement pas des experts incontestés.

Ce n'est pas notre approche.

Nous pensons au contraire qu'il convient d'accompagner les parents, de favoriser leur autonomie et leur maturité par la multiplication des échanges, plutôt que par un enseignement dispensé dans un rapport maître/élève qui montre aujourd'hui bien des limites. Et puisque les lieux d'échanges et de transmission de savoirs n'existent plus (ou moins), faute de groupes familiaux constitués, il nous est paru opportun de recréer des espaces informels d'écoute et de dialogue favorisant le lien social et l'échange de pratiques, transposables ou non, afin que chacun grandisse, s'assure et se rassure.

En 2011, une consultation couvrant plusieurs quartiers de Plescop avait au demeurant fait ressortir ce besoin et, après une longue réflexion sur les divers outils pouvant être mis en place pour répondre à cette problématique, il a paru opportun aux commissions « sociale » et « enfance-jeunesse » de créer un « café des parents ».

II. Les modalités d'accompagnement à l'exercice de la parentalité

A. Le rôle du Café des parents

Le « Café des parents » constitue un lieu de rencontre, d'écoute, d'échange d'informations et d'expériences, de partage des difficultés et de « mutualisation de solutions ». Pas de psychanalyse, pas de jugement, pas besoin de se trouver en difficulté pour y assister ; il s'agit simplement d'un lieu de réflexion prenant la forme d'ateliers et permettant notamment aux parents éloignés de leur famille (psychologiquement et/ou géographiquement) :

- d'échapper à l'isolement et de nouer du lien social ;
- de confronter leur(s) difficulté(s) à celles rencontrées par les autres parents, ce qui permet de dédramatiser les situations et de favoriser l'esquisse de solutions.

B. Le fonctionnement du Café des parents

1). Le fonctionnement général du Café des parents

Le Café des parents aurait lieu une fois par trimestre sur une année scolaire (soit trois par an) dans un espace assurant la confidentialité des échanges, et même des participations. Le lieu pourrait donc être une salle communale de taille moyenne mais composée d'une partie commune et d'espaces plus privatifs permettant d'isoler le cas échéant un parent, ou un petit groupe de parents, sans nuire aux échanges du groupe plus élargi.

Ces ateliers seraient animés par des professionnels intervenant dans le domaine de l'enfance, de l'adolescence et de la parentalité (psychologue, juriste, sociologue, etc.). Ils n'interviendront pas directement dans la discussion mais l'animent, la pilotent, l'alimentent.

En complément de cet atelier pourrait avoir lieu une conférence ouverte à tous sur un thème en relation avec la parentalité.

2).Le déroulement d'un atelier des parents

La participation des parents serait bien entendu anonyme, gratuite et sans engagement dans la durée. Toutefois, afin de vérifier l'adéquation de l'espace avec le besoin des Plescopais, il serait procédé à un décompte du nombre de participants par séance.

Par ailleurs, afin de garantir le respect de chacun, tant dans la prise de parole que dans l'écoute, un règlement intérieur serait distribué aux participants lors de leur première participation, la libre discussion étant toutefois le principe posé. Sur cette base, aucun thème d'échange ne serait a priori proposé, mais les parents pourraient décider de fonctionner selon des sujets qu'ils auraient identifiés.

Des interventions sous forme d'apports théoriques par un professionnel pourraient être possibles, en fonction des demandes ou des besoins évalués par le professionnel encadrant.

II. Le financement et l'évaluation du projet

A. Le financement du Café des parents

Aucune participation n'étant demandée aux parents afin de favoriser leur pleine intégration, la commune supporterait donc le coût intégral de cette activité.

Le montant global annuel du projet que pourrait financer la commune s'élèverait à 3000 euros environ, principalement pour le paiement des prestations des intervenants et de la communication afférente.

Toutefois, ce dispositif reconnu est financé par les acteurs éducatifs suivants qui pourraient y participer :

- la Caisse d'allocations familiales, à hauteur de 50 % ;
- et le cas échéant, la Direction départementale de la cohésion sociale et le Conseil général du Mor Bihan, pour un montant non défini à ce jour.

B. L'évaluation du dispositif du Café des parents

La pertinence d'une politique publique ne s'apprécie que si elle est effectivement et pleinement évaluée. Cette évaluation doit porter sur l'écart constaté entre les objectifs et les résultats atteints, ainsi que sur l'adéquation entre les moyens déployés avec les résultats obtenus.

La difficulté réside ici dans la traduction d'un mieux-être en objectifs chiffrés.

Cette évaluation sera réalisée tous les ans par les commissions « Sociale » et « Enfance, jeunesse » et donnera éventuellement lieu à un débat. Elle portera sur :

- les thèmes abordés en ateliers ;
- le nombre de personnes touchées ;
- le nombre de nouveaux arrivants ;
- la composition des familles ;
- le degré de satisfaction des participants et des animateurs ;
- l'impact social et sociétal de l'action sur les familles (abordé au travers de l'analyse des besoins sociaux) ;
- l'engagement financier.

Principales remarques :

Flora RIMBERT précise à Arnaud LE BOULAIRE que l'expérience s'avère très positive à St Avé qui organise en accompagnement des conférences très fréquentées. Elle ajoute que les thèmes abordés sont variables et sont surtout le fruit de la volonté des participants en fonction de leurs problèmes et/ou de leurs préoccupations.

Cyril JAN demande que lui soit communiqué le résultat de l'enquête menée auprès des familles en 2011. Flora RIMBERT lui rappelle que ces résultats ont été présentés en commission. Christian GASNIER regrette alors cette absence de Cyril JAN qui ne lui a pas permis de prendre connaissance de cette présentation.

Flora RIMBERT précise par la suite au maire que la présence régulière des participants constituera en soi un indice d'intérêt de cette structure. Christian GASNIER rebondit en relevant qu'il est important pour les familles en difficultés d'être écoutées.

Yolande GAUDAIRE précise par la suite à Arnaud LE BOULAIRE que les échanges seront facilités, pilotés par la présence d'intervenants, professionnels des thématiques abordées. Flora RIMBERT et Didier NICOLAS ajoutent que les parents pourront en outre s'isoler avec les intervenants pour approfondir certains points problématiques. Ils insistent également sur le fait que les élus, comme le personnel du CCAS, n'interviennent à aucun moment dans ces échanges. Puis Flora RIMBERT confirme à Pascal VALK que ces rencontres ne sont pas limitées en capacité d'accueil car ce besoin n'est pas apparu dans le retour qu'en ont fait les communes. Il est également précisé à Raymonde BUTTERWORTH que les données recueillies seront nécessairement générales, puisque anonymes, mais qu'elles permettront de participer à l'analyse des besoins sociaux.

Jean-Yves LE MOIGNO estime pour conclure que certaines évolutions sociologiques rendent aujourd'hui nécessaires de créer de telle structure et que, si des parents y participent, cela signifie que le besoin est bien réel.

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Finances" et "Enfance, jeunesse et éducation" / "Action sociale et solidarité", des 17 et 11 septembre 2013, le conseil municipal est invité à :

- **approuver le projet de création d'un café des parents dans les conditions précitées ;**
- **solliciter toutes les subventions possibles des financeurs publics ou privés, et notamment les aides de la Caisse d'allocations familiales ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 24 septembre 2013

13-46. Enfance et jeunesse – Convention relative à l'organisation d'un accueil de jeunes - Règlement de fonctionnement de l'accueil de jeunes « l'étape » - Projet éducatif - Renouveau

Yolande GAUDAIRE lit et développe le rapport suivant :

Depuis 2010, la commune a signé une convention relative à l'organisation d'un « accueil de jeunes » avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Cette convention étant annuelle, il y a lieu de la reconduire pour une durée d'un an.

A cette occasion, il est donc proposé de porter un regard sur cette convention, ainsi que sur les documents qui lui sont associés, à savoir le règlement de fonctionnement du foyer, le projet éducatif et la fiche d'inscription.

L'usage de ces documents n'ayant pas soulevé de difficultés pratiques, ils avaient jusqu'ici été reconduits en l'état.

Toutefois, compte tenu, d'une part, des réalités de terrain, et d'autre part, de la demande de la CAF du Morbihan, il y aurait lieu d'ajuster quelque peu le règlement de fonctionnement :

- en ajoutant systématiquement le nom « l'étape » à chaque fois qu'il est mentionné « *accueil de jeunes* » ;
- en dénommant le ou les agents, de manière harmonisée « adjoint(s) d'animation » ;
- en précisant systématiquement qu'il s'agit d'un accueil de jeunes de 14 à 17 ans révolus ;
- en apportant les modifications suivantes :

Chapitre III – Conditions d'accueil des jeunes : comme son nom l'indique, ce chapitre est consacré aux conditions d'accueil des jeunes (ouverture, vie quotidienne) : il est précisé :

- à l'article 7 : les horaires d'ouverture détaillés ;
- à l'article 8.2 que les activités interviendront en général dans les locaux de l'accueil de jeunes « l'étape » mais qu'elles pourront être délocalisées sur un autre site de la commune en fonction des besoins (ex. : salles et terrains de sports, salles communales, etc.) ;
- à l'article 8.3 que des activités extérieures à la commune peuvent être organisées.

Chapitre VI – Mode de calcul des tarifs. A la demande de la Caf 56, une cotisation annuelle (valable du 1^{er} septembre au 30 août de l'année suivante) non fractionnable, est instaurée. De même que pour certains tarifs, elle sera fixée par le maire qui bénéficie d'une délégation du conseil municipal.

Chapitre VII – Hygiène et sécurité : ce chapitre porte également sur les modalités d'intervention médicale en cas d'urgence. Des précisions concernent l'article 13 : la détention, la consommation, la vente de substances illicites (ex. : alcool, tabac, drogue, etc.) dans un lieu public est strictement interdite lors de toutes les activités de l'accueil de jeunes « l'étape ».

Annexes : *Projet de convention – Projet de règlement de fonctionnement de l'accueil de jeunes « l'étape » – Projet éducatif – Fiche d'inscription*

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Enfance, jeunesse et éducation" du 11 septembre 2013, le conseil municipal est invité à :

- **approuver les documents précités ci-annexés à savoir le projet de convention, le projet éducatif de l'accueil de jeunes « l'étape », son règlement de fonctionnement modifié et la fiche d'inscription afférente ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 24 septembre 2013

13-47. Enfance – Règlement de fonctionnement de l'accueil périscolaire

Yolande GAUDAIRE lit et développe le rapport suivant :

Lors de la mise en place des différents partenariats engagés avec la Caisse d'allocations familiales du Mor Bihan (Caf 56), la municipalité avait posé quatre grands objectifs à atteindre par l'ensemble des acteurs du développement de l'enfant :

- 1- Privilégier l'accueil de l'enfant scolarisé à Plescop dans les structures communales adéquates ;
- 2- Stimuler l'émergence de points de repères avec les encadrants, dans les locaux municipaux ;
- 3- Proposer des activités complémentaires aux activités scolaires de l'enfant, déjà fortement sollicités par ailleurs, et favoriser la représentation de ces moments comme des temps d'animation et de plaisirs ;
- 4- Respecter le rythme de l'enfant, en fonction de son âge (maternelles, primaires).

Une charte d'accueil avait été rédigée pour permettre d'expliquer aux parents et aux adjoints d'animation le cadre de ces objectifs.

Ce document s'articule autour de trois grands chapitres :

Chapitre I – Les objectifs de la charte

Chapitre II – La déclinaison des objectifs en actions concrètes : ouverture de la maison de l'enfant, rapports renouvelés pour l'accueil périscolaire (liens plus étroits avec l'enfant, avec les parents)

Chapitre III – L'évaluation des actions

Compte tenu de l'évolution de notre partenariat avec la CAF et forts des enseignements tirés de son utilisation, cette charte connaît aujourd'hui ses limites et doit évoluer, comme pour les autres services, vers un règlement de fonctionnement en adéquation avec la vie de la structure « accueil périscolaire ». Celui-ci se décompose comme suit :

- **Chapitre I – Présentation générale :** il rappelle les coordonnées du gestionnaire (la commune), les objectifs généraux de la structure, l'objet du règlement.
- **Chapitre II – Les modalités d'admission des enfants :** inscription, accueil des enfants porteurs de handicap, pièces à fournir.
- **Chapitre III – Les conditions d'accueil des enfants :** les jours et heures d'ouverture, la vie quotidienne.
- **Chapitre IV – Le personnel :** les fonctions des adjoints d'animation, la continuité du service, l'équipe.
- **Chapitre V – La régie de vente :** les tarifs ainsi que les modalités de vente.
- **Chapitre VI – Sécurité et hygiène :** il définit les modalités d'intervention médicale en cas d'urgence, la santé et l'hygiène, la sécurité.
- **Chapitre VII – Respect de l'autorité :** cela va de soi, pour les enfants comme pour les parents, mais cela encore mieux en l'écrivant
- **Chapitre VIII – Modalités d'information et de participation des parents à la vie de l'établissement :** ce chapitre définit comment cette association pourrait s'effectuer notamment au travers de rencontres comme il en est organisé pour le restaurant scolaire
- **Chapitre IX – Engagement des parents**

*Annexe : Règlement de fonctionnement*Principales remarques :

Cyril JAN s'étonne que la structure ne soit pas ouverte le mercredi.

Yolande GAUDAIRE lui rappelle d'une structure « péri » scolaire (matin, midi et soir, les jours d'école) et non d'un accueil de loisirs qui fonctionne les mercredis et les vacances scolaires.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Enfance, jeunesse et éducation" du 11 septembre 2013, le conseil municipal est invité à :

- **approuver le règlement de fonctionnement de l'accueil périscolaire ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 24 septembre 2013

13-48. Enfance – Règlement de fonctionnement du multi accueil

Yolande GAUDAIRE lit et développe le rapport suivant :

I. HISTORIQUE

Le 6 juillet 2005, l'assemblée avait approuvé le projet d'établissement du multi accueil, le projet de fonctionnement ainsi que le règlement de fonctionnement de cette structure.

Par la suite, sans remettre en cause les grandes options de ces documents, le service de PMI (Protection maternelle infantile) avait souhaité y apporter quelques ajustements, approuvés aussitôt le 23 septembre 2005. Des ajustements étaient également intervenus à trois reprises, les 26 septembre 2006, 14 décembre 2007, 22 septembre 2010 et 26 septembre 2011.

Aujourd'hui, il convient d'apporter de nouveaux ajustements au règlement de fonctionnement, sans toutefois le bouleverser, qui sont essentiellement liés à des demandes de la CAF du Morbihan :

Page de présentation : ajout des logos des organismes financeurs, ainsi que celui de la commune (harmonisation des documents), ajout des coordonnées de la structure.

Chapitre I – Présentation générale : ce chapitre précise les objectifs de la structure et l'objet du règlement. Il ne fait pas l'objet de modifications.

Chapitre II – Le personnel : ce chapitre précise le rôle dévolu aux différents intervenants dans la structure ; il est simplement précisé à l'article 6 que le poste d'agent d'entretien à temps non complet est un poste d'agent de service à temps complet ;

Chapitre III – Modalités d'accueil des enfants : comme son nom l'indique, ce chapitre est consacré aux conditions d'accueil des enfants (âge, horaires, vie quotidienne, etc.). Les modifications sont les suivantes :

. article 8 : Il est précisé que les enfants peuvent être accueillis dès l'âge de 2 mois 1/2, et non dès la fin du congé maternité qui peut être raccourci.

. article 10 : d'une part, parmi les objets familiers de l'enfant qui peuvent être apportés par les parents, le foulard porté par la maman est retiré (Cf : actions de la commune par rapport aux jeux dangereux), d'autre part l'intervention des parents bénévoles est supprimé dans l'encadrement lors de sorties ou activités extérieures.

Chapitre IV – Définition des modes d'accueil proposés : ce chapitre détaille les différentes solutions d'accueil proposées dans la structure (régulier, occasionnel, etc.). Il ne fait pas l'objet de modifications.

Chapitre V – Modalités d'admission des enfants : ce chapitre fixe les conditions d'admission et la démarche proposée pour une entrée progressive dans la structure (pré-inscription, critères d'attributions, etc.). La modification porte sur le caractère prioritaire des critères d'attribution ; c'est l'ensemble des critères qui est pris en compte sans caractère prioritaire de l'un ou l'autre.

Chapitre VI – Modalités de tarification et de contractualisation : ce chapitre détaille le coût d'accès à la structure pour les parents et les modalités d'intervention de la CAF et de la MSA. A la demande de la CAF, il est précisé que tout changement significatif de la situation familiale ou professionnelle implique une révision de la participation financière de la famille, et éventuellement une révision des modalités d'accueil (occasionnel, régulier, contrat d'accueil).

Pour une meilleure lisibilité, le calcul de la mensualisation est réprécisé et le nombre de congés accordés en fonction de la durée du contrat est spécifié.

La CAF souhaite que le règlement de fonctionnement informe les familles que la période d'adaptation est facturée.

Chapitre VII Sécurité et hygiène : ce chapitre indique les modalités de surveillance de l'enfant, notamment par l'intervention d'un médecin référent et les conditions d'intervention médicale. Il détaille également les règles minimales d'hygiène et de sécurité. Afin d'harmoniser les pratiques des services enfance jeunesse, il est spécifié que l'élu de permanence sera prévenu si un enfant n'est pas reparti à l'heure de la fermeture et si aucune personne susceptible de venir le chercher n'est joignable.

Chapitre VIII – Modalités d'information et de participation des parents à la vie de l'établissement : ce chapitre fixe les conditions d'information et d'association des parents et des différents partenaires de la structure. Il n'est pas modifié.

Chapitre IX – Engagement des parents : ce chapitre rappelle que les parents s'engagent à respecter intégralement le règlement. Il n'est pas modifié.

Annexe : règlement de fonctionnement

Principales remarques :

Yolande GAUDAIRE précise à Dominique ABEL qu'aucun parent bénévole n'accompagne les activités et que la référence à cette situation est simplement demandée par la Caisse d'allocations familiales. Elle répond également à Cyril JAN que l'absence d'ouverture le mercredi ne constitue pas un problème soulevé fortement par les parents, dans la mesure où ils s'organisent et où l'offre d'assistantes maternelles – à préserver – complète bien les équipements communaux. Au sujet de la crèche des Libellules, elle lui rappelle qu'il s'agit d'une crèche d'entreprise et précise que la commune bénéficie d'une place à cinq jours pour les parents qui le souhaite dans le cadre du partenariat avec Babigou Breizh.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Enfance, jeunesse, éducation" du 11 septembre 2013, le conseil municipal est invité à :

- **approuver le règlement de fonctionnement du multi accueil modifié ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 24 septembre 2013

13-49. Institutions – Finances – Délégation de pouvoir du conseil municipal au maire

Le maire lit et développe le rapport suivant :

Afin de conserver toute sa souplesse et son efficacité à l'action municipale, l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ouvre au conseil municipal la possibilité de déléguer un certain nombre de ses pouvoirs au maire.

L'assemblée a régulièrement l'occasion de mettre à jour les conditions de cette délégation soit en raison de modifications du code général des collectivités territoriales soit pour des motifs d'opportunités de gestion.

Ainsi, la Caisse d'allocations familiales nous a demandé voilà quelques temps de créer un tarif pour l'accès à l'accueil de jeunes (l'Etape) pour les jeunes de 14 à 17 ans. Jusqu'ici, nous y étions toujours opposés car il nous semblait que ce public était relativement volatile et donc difficile à fidéliser, à fédérer autour de projets inscrits dans la durée. Nous estimions qu'une contribution ne pourrait qu'accentuer cette tendance naturelle alors qu'il nous apparaissait nécessaire de donner autant que possible un cadre à ces jeunes. Toutefois, la Caf conditionne désormais ses aides à la création de ce tarif, en considérant cependant que celui-ci pouvait être annuel et de nature symbolique.

Il est proposé d'intégrer cette demande dans la délégation consentie au maire, en même que nous y ajoutons une mise à jour de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant d'autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre (Association des maires, etc.). Par ailleurs, il conviendrait également de préciser que la commune peut engager des actions pour faire établir ou rétablir des recettes, et notamment les dotations de l'Etat.

Toutes ces modifications figurent en gras dans le « catalogue » des délégations qui suit :

- 1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2°) De fixer les tarifs des activités municipales dans les limites suivantes :

a) Accueil de jeunes (l'Etape)

Désignation	Limite	Observation
Adhésion forfaitaire annuelle	10,00 €	Le coût serait d'1 euro symbolique
½ journée avec sortie	15,00 €	Le coût est fixé en fonction du tarif pratiqué par l'organisateur privé de l'activité.
Journée		
- avec sortie	50,00 €	
- spécifique	80,00 €	
Stage ou mini-camp, à la semaine	300,00 €	

b) ALSH « Sports et loisirs »

Les tarifs applicables dans le cadre du quotient familial sont fixés par tranches (<545 €, de 545 € à 1005 €, >1005 €) dans les limites suivantes :

Désignation	Limite	Variation
½ journée	15,00 €	Majoration : pour les enfants extérieurs à la commune, dans la limite de 25 %, en fonction du prix de revient de la prestation.
Journée		
- sans sortie	30,00 €	
- avec sortie	50,00 €	
- spécifique	80,00 €	Minoration : pour les familles nombreuses, réduction de 5% pour le 2 ^{ème} enfant et 10% pour les enfants suivants.
Semaine		
- normale	100,00 €	
- spécifique	200,00 €	
Stage ou mini-camp, à la semaine	300,00 €	

c) ALSH « Les ples'copains »

Les tarifs applicables dans le cadre du quotient familial sont fixés par tranches (<545 €, de 545 € à 1005 €, >1005 €) dans les limites suivantes :

Désignation	Limite	Variation
Forfait 3 jours (en cas de jour férié)	80,00 €	Majoration : pour les enfants extérieurs à la commune, dans la limite de 25 %, en fonction du prix de revient de la prestation.
Forfait 4 jours	100,00 €	
Forfait 5 jours	120,00 €	
Journée occasionnelle sur place	30,00 €	Minoration : pour les familles nombreuses, réduction de 5% pour le 2 ^{ème} enfant et 10% pour les enfants suivants.
Journée occasionnelle avec sortie	80,00 €	
Demie journée sans repas	15,00 €	
Demie journée avec repas	25,00 €	
Stage ou mini-camp, à la semaine	300,00 €	
Repas	Ticket cantine	

d) Restauration et accueil périscolaire : Evolution dans la limite du coût de la vie moyen afférent à l'exercice précédent. Une dérogation à cette limite est possible en cas d'investissement important ou de fortes tensions sur les prix des matières premières, dans la limite de 5%.

e) Activités « Mom'ensport » : 100 €/an maximum.

Les autres tarifs restent fixés chaque année par le conseil municipal.

- 3°) De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires, y compris les avenants, dans la limite de 918 000 euros par an pour un emprunt global non affecté et de 306 000 euros pour une opération particulière d'investissement, ainsi que pour les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures de risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions prévues au III de l'article L.1618-2 (dérogation au dépôt de fonds libres auprès de l'Etat conformément aux textes en vigueur, et notamment les I et II de l'article L.1618-2 du code générale des collectivités territoriales) et au a) de l'article L.2221-5-1 (pour les excédents de trésorerie des régies municipales résultant de leur cycle d'activité), et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 (délégation à l'Etat, à une autre collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou à une société d'économie mixte bénéficiant d'une concession d'aménagement) de ce même code dans la limite de 350 000 euros ;
- 16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle - en se portant partie civile notamment -, qu'elles soient administratives ou judiciaires, en contentieux ou en plein contentieux, y compris en appel, directement ou en désignant un avocat – sauf pour les recours portés en cassation devant le conseil d'Etat – notamment dans les domaines suivants que le conseil municipal n'entend pas considérer comme exhaustifs :
- Biens communaux : en particulier en cas d'utilisation ou d'occupation illicite ou dommageable des biens meubles ou immeubles du domaine public ou privé de la commune ;
 - Commande publique : en particulier pour les actes unilatéraux ou contractuels concernant la passation et l'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services (dont maîtrise d'œuvre) ;
 - Finance locale : en particulier pour les actes unilatéraux ou contractuels concernant la préparation, l'adoption et l'exécution en recettes (produits fiscaux ou non fiscaux) et dépenses du budget, **ainsi que pour toute action destinée à établir ou rétablir le droit à percevoir des recettes, et notamment les dotations de l'Etat ;**
 - Personnel : en particulier pour les actes unilatéraux ou contractuels concernant la nomination, la radiation, la promotion ou l'avancement, ainsi que pour les décisions disciplinaires ;
 - Police municipale générale et spéciale : en particulier pour les infractions ou pour la contestation des actes administratifs unilatéraux ;
 - Travaux : en particulier pour les actes unilatéraux ou contractuels liés à l'exécution ou au refus d'exécution de travaux communaux ;
 - Responsabilité : de manière générale, dans tous les cas où la responsabilité de la commune ou de ses représentants ou agents serait recherchée sur le plan administratif ou judiciaire ;
 - Urbanisme et opérations d'aménagement : en particulier pour les actes unilatéraux ou contractuels concernant l'urbanisme réglementaire (élaboration, modification, révision et application des documents d'urbanisme et de tous les actes d'urbanisme emportant des effets juridiques), ou l'urbanisme opérationnel (opérations d'aménagement tant au stade de l'acquisition des biens – notamment par voie d'expropriation – que de leur gestion (concessions, etc.) et ses mesures d'exécution, privées ou publiques ;
 - Développement : de manière plus générale :
 - dans tous les cas où le développement de la commune serait remis en cause soit par des actes de personnes morales ou physiques, publiques ou privées ; en ce cas, le maire est autorisé à engagé toutes les actions nécessaires pour y mettre un terme, sur le terrain judiciaire ou administratif ;
 - dans tous les cas où le développement de la commune serait remis en cause par des recours exercés contre des actes communaux de toute nature contribuant à ce développement ; en ce cas, le maire est autorisé à engager toutes les actions nécessaires pour répondre à ces recours ;
- 17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;
- 18°) De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (établissement public créé par le préfet sur délibérations concordantes de conseils municipaux et chargé de réaliser des acquisitions foncières pour constituer des réserves foncières ou mener à bien des opérations d'aménagement) ;
- 19°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 800 000 €.

- 21°)** D'exercer, au nom de la commune et dans la limite de 350 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme, dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité institué par le conseil municipal, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux ;
- 22°)** D'exercer, au nom de la commune et dans la limite de 350 000 €, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme. Il s'agit d'un droit de priorité exercé sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble situé sur notre territoire et appartenant à l'Etat, à des sociétés dont il détient la majorité du capital, aux établissements publics visés à l'article 1er de la loi n° 97-135 du 13 février 1997 portant création de l'établissement public "Réseau ferré de France" en vue du renouvellement du transport ferroviaire, à l'article 18 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs et à l'article 176 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ou à des établissements publics dont la liste est fixée par décret, en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du présent code ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de telles actions ou opérations.
- 23°)** De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.**

En cas d'empêchement du maire, ces décisions sont prises par le premier adjoint et peuvent par ailleurs faire l'objet d'une délégation de signature aux agents désignés à l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales pour les petits marchés et leurs avenants. Ces décisions font l'objet d'un compte rendu à l'assemblée délibérante à chacune des réunions obligatoires, oralement ou sous la forme d'un relevé de décisions.

Principales remarques :

Dominique ABEL s'interrogeant sur la nature de l'activité « Mom'ensport », le maire lui précise qu'il s'agit d'un service existant depuis plusieurs années maintenant et qui est animé par un agent communal, éducateur sportif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- **consentir des délégations de pouvoir au maire, et au 1^{er} adjoint en cas d'empêchement, dans les conditions précitées actualisées ;**
- **rappeler que la délégation générale ainsi consentie par le conseil municipal au maire, et au 1^{er} adjoint en cas d'empêchement, en application de l'article L.2122-22-4° du code général des collectivités territoriales (marchés publics, accords-cadres et leurs avenants) peut faire l'objet d'une délégation de signature du maire aux agents désignés à l'article L.2122-19 du même code, pour les petits marchés et leurs avenants ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 24 septembre 2013

13-50. Institutions – Finances – Dématérialisation des actes et des procédures – Conventions avec l'Etat et E-megalis

Le maire lit et développe le rapport suivant :

Depuis les années 80/90, la démocratisation des outils informatiques, l'explosion des évolutions technologiques, la nomadisation accrue des usages, ainsi que l'essor des réseaux sociaux ont fortement bouleversé nos environnements personnel et professionnel, tant du point de vue sociologique qu'économique.

Qu'on le souhaite ou qu'on le déplore, nous sommes entrés de plein pied dans une ère numérique en constant mouvement, à laquelle nous devons nous adapter en prenant en compte le fait que la fracture sociale s'accompagne parfois d'une fracture numérique (et inversement).

La dématérialisation des actes et des procédures, en particulier, constitue un axe important de modernisation des administrations publiques (et privées) qui consiste tout simplement en la transformation d'un document papier en un document numérique, cette transformation pouvant concerner toute la chaîne de traitement du document ; elle

peut également consister en la génération directe et automatisée de documents numériques en associant tous les acteurs concernés par leur élaboration.

Elle a pour avantage de :

- partager aisément l'information entrante ;
- réduire les coûts et les délais de partage et de traitement de l'information ;
- sécuriser la pérennité des documents et leur traitement ;
- assurer la traçabilité du traitement de l'information et, partant, son éventuel suivi par extranet.

Dans cette optique, la commune de Plescop a engagé depuis plusieurs mois une réflexion approfondie sur la dématérialisation de ses actes et de certaines de ses procédures (à vocation interne ou externe), en veillant toutefois à ne pas céder à la tentation d'une « gadgétisation » parfois coûteuse et inutile, et en tenant compte de l'impact de nos décisions sur les publics les plus fragiles.

Partant, nous avons défini une stratégie de déploiement progressif :

- rénover le parc informatique de la mairie (matériel et logiciel) ;
- dématérialiser prioritairement les actes et les procédures avec les administrations et partenaires dotés de dispositif adéquats ;
- étendre progressivement l'administration numérique aux relations avec le public afin d'apporter un vrai service et non un élément de rejet des publics fragiles.

Nous avons par la suite défini un programme d'actions déclinant cette stratégie, en mettant d'ores et déjà en place les dématérialisations « imposées » ou « nécessaires » à plus ou moins brève échéance, soient :

- les échanges budgétaires et comptables avec la trésorerie de Vannes Mémimur (dernier trimestre 2013) ;
- les échanges d'actes administratifs et budgétaires soumis au service de contrôle de la légalité de la préfecture du Mor Bihan (dernier trimestre 2013/début 2014) ;
- les procédures internes puis externes de la commune en lien avec la mise à jour ou le changement du site internet, dont la mise en place d'une gestion automatisée des abonnements « famille » aux différents services périscolaires, cette réflexion devant accompagner celle relative à la réforme des rythmes périscolaires (2014/2015).

Mais avant d'aller plus loin dans la réflexion, et la mise en œuvre des premières actions, il convient de s'entourer des compétences du syndicat mixte e-megalis et d'acter nos échanges avec les services de l'Etat, notamment pour la transmission des actes au contrôle de légalité.

1) Convention avec l'Etat (ACTES)

Le programme ACTES (Aide au contrôle de légalité dématérialisé), conçu et conduit par l'Etat, consiste :

- à fournir aux services des préfectures et des sous-préfectures un outil d'aide et de suivi du contrôle de légalité sous la forme d'une application « métier » ;
- à permettre aux collectivités de transmettre, par la voie électronique, les actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité.

Respectueuse de la libre administration des collectivités territoriales, cette architecture permet à ces dernières de s'organiser comme elles le souhaitent pour s'engager dans le processus de télétransmission. Les collectivités ont ainsi le choix entre :

- construire elles-mêmes leur dispositif de télétransmission pour se connecter à l'application ACTES ;
- recourir à un tiers de télétransmission qui assure la transmission de leurs actes vers l'application du ministère et peut, à leur demande, fournir des prestations complémentaires (aide à la constitution des fichiers, signature électronique, stockage, etc.).

Dans les deux cas, le dispositif de télétransmission utilisé par la collectivité doit être conforme aux caractéristiques définies dans le cahier des charges du ministère de l'intérieur et faire l'objet d'une procédure d'homologation en ce sens.

Les grands principes de cette télétransmission sont les suivants :

- recours par les collectivités à des dispositifs de télétransmission devant garantir l'identification et l'authentification de la collectivité émettrice, l'intégrité et la sécurisation des flux ;
- norme d'échange et cahier des charges définis par le ministère ;
- procédure d'homologation ;
- conventions locales entre les collectivités et le représentant de l'Etat

C'est cette dernière convention que nous proposons aujourd'hui d'approuver pour engager dès que possible cette action et qui est structurée ainsi :

- la première partie identifie les parties signataires de la convention ;
- la seconde partie référence le dispositif homologué et regroupe les informations nécessaires à son raccordement ;
- la troisième partie énumère les clauses sur lesquelles s'engagent les signataires de la convention ;
- la quatrième partie, enfin, précise la durée et les conditions de validité de la convention.

2) Convention avec E-megalis

Pour mettre en œuvre le projet global de dématérialisation de ses actes, puis, au-delà, de ses procédures, la commune de Plescop a besoin d'un soutien technique.

C'est ce soutien qu'apporte le Syndicat mixte de coopération territoriale e-mégalis Bretagne qui propose de multiples services permettant notamment d'accéder à une plateforme d'administration électronique ainsi que la fourniture de certificats numériques pour les agents en charge de l'envoi des actes ; ces services sont les suivants :

1. Les marchés publics en ligne ;
2. La télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
3. Les certificats électroniques ;
4. La télétransmission des pièces au comptable ;
5. La gestion et la signature électronique des pièces administratives
6. Les outils collaboratifs

Dans la mesure où Vannes agglomération est déjà signataire d'un partenariat avec ce syndicat, nous pouvons bénéficier de tout ou partie de ces services à moindre coût, voire gratuitement pour certains d'entre eux.

Nous avons donc engagé un partenariat avec le syndicat mixte e-megalis, dont le contenu est structuré ainsi :

Art.1 : Il définit les modalités d'accès à e-megalis

Art. 2 : il précise les responsabilités des usagers comme des utilisateurs, notamment en cas de pannes ou d'incidents techniques

Art. 3 : il arrête le périmètre des missions du syndicat e-megalis défini avec la collectivité partenaire :

- mission d'accompagnateur, dans la mesure où le syndicat sensibilise, informe et forme les collectivités à l'e-administration
- mission d'acheteur de services, dans la mesure où le syndicat agit comme un groupement d'achat efficace compte tenu du poids des collectivités qui représente
- mission de soutien, enfin, dans la mesure où le syndicat apporte une expertise technique forte dans le montage des projets d'e-administration.

Art. 4 : Il précise la durée de la convention, soit 1 an renouvelable par tacite reconduction ;

Art. 5 et 6 : ils détaillent les modes de résolution des litiges ainsi que les annexes jointes et applicables à la convention (notamment les annexes 1 à 4).

Annexe : Conventions avec l'Etat et E-megalis

Principales remarques :

Il est précisé à Cyril JAN que la convocation des conseillers municipaux par voie dématérialisée n'est pas aujourd'hui possible juridiquement. Christian GASNIER précise que les conseillers seraient alors obligés d'éditer leur propre document (parfois très lourds) s'ils recevaient des annexes dématérialisées. Raymonde BUTTERWORTH complète que les annexes transmises ainsi par Vannes agglomération ne sont pas lues le plus souvent car elles sont trop importantes.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances" du 17 septembre 2013, le conseil municipal est invité à :

- **approuver le projet et les actes afférents précités ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents, dans la limite des délégations déjà consenties.**

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 24 septembre 2013

13-51. Finances – Budget principal commune – Budget annexe Assainissement – Décisions modificatives n°01-2013 – Autorisation de programme et crédits de paiements – Ecritures comptables

Jean-Yves Le Moigno lit et développe le rapport suivant :

Comme chaque année à pareille époque, le budget nécessite quelques ajustements qui, en l'occurrence, s'avèrent relativement modestes à l'échelle des budgets de la commune et de l'assainissement.

Budget principal de la commune

I. Décisions modificatives budgétaires

A) Subventions (compte 6574)

L'association « Courir marcher pour donner » de Plescop organise le 27 octobre 2013 « Les Marcellins à Plescop ». Cet événement sportif rassemble des coureurs à pieds et des marcheurs dans le but de collecter des dons destinés à financer la sensibilisation du public sur la prévention du cancer de la prostate et de contribuer par ailleurs à l'accompagnement des malades. Les dons reçus seront reversés aux associations mobilisées sur cette maladie. Pour soutenir cette action, le conseil municipal propose de verser une subvention de 300 € à la nouvelle association.

Les allocations de fournitures scolaires : trois enfants de Plescop sont scolarisés à l'école privée Saint Gilles à Mériadec, et un enfant à l'école Anita Conti à Saint-Avé. Le montant à verser par enfant est de 44.30 € conformément à la délibération du 28 mars 2013.

B) Dépenses exceptionnelles (compte 6718) :

Le 10 mai 2013 a eu lieu un vol par effraction au stade de Leslégot. Le coût des réparations, effectuées par les services municipaux, s'élève à 1 358 € TTC (hors main d'œuvre estimée à environ 1 450 €). Ces dépenses revêtent un caractère exceptionnel et seront indemnisées par l'assurance. C'est pourquoi il est proposé d'inscrire la somme au 6718 « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion », et au 7718 « autres produits exceptionnels sur opérations de gestion » pour le même montant.

C) Travaux régie (040 DI, 042 RF) :

Des travaux d'aménagement sur le terrain des jeux de boules s'avéraient nécessaires pour assurer la meilleure pratique de ce sport, et permettre une délimitation dans le cadre de l'aménagement du parking de l'Espace Roger Le Studer. Ainsi, des bordures et des claustras ont été posés par les services municipaux. Le coût total des travaux s'élève à 5 378.62 € arrondi à 5 400 €. Il est proposé d'inscrire cette somme en dépenses d'investissement au compte 2315 « Installation, matériel et outillage technique » et en recettes de fonctionnement au compte 722 « Immobilisations corporelles ».

D) Amortissement des subventions

Amortissement des subventions d'équipement versées : Conformément à l'instruction budgétaire et comptable de la M14, le conseil municipal doit se prononcer sur les conditions d'amortissement des subventions d'équipement versées. En effet la durée d'amortissement est différente selon la nature juridique des personnes bénéficiaires. Ainsi les subventions versées à des organismes publics sont amorties sur 15 ans, et celles versées à des organismes privées à 5 ans.

Les subventions concernées sont : 100 000 € versés à Vannes Golfe Habitat pour l'opération « Résidence Nelson Mandela » place de l'Eglise, amortissable sur 15 ans soit 6 666.67 € par an dès 2013 ; et 6 003.62 € versés aux commerçants du centre bourg dans le cadre du FISAC, amortissable sur 5 ans dont 991.65 € dès 2013 et 208.90 € dès 2014. Les crédits nécessaires pour 2013 seront inscrits au 6811 (DF) pour 7 658.32 € et au 280422 (RI) pour 7 658.32 €. (arrondi à 7 659 €).

Amortissement des subventions d'équipement transférables : ces subventions sont amortissables au même titre que les biens pour lesquels elles ont été perçues et pour la même durée d'amortissement, et doivent être inscrites au compte 131 « Subventions d'équipement transférables ». Cependant, suite à une vérification conjointe entre la commune et la trésorerie principale, il s'avère que deux subventions d'un montant de 22 850 € encaissées en 2009, et concernant l'acquisition d'équipement pour la Médiathèque, n'ont pas été imputées au bon compte. Pour régulariser la situation et les amortissements, il convient d'une part d'établir un certificat administratif modifiant l'imputation des subventions, et d'autre

part d'inscrire les crédits nécessaires pour corriger les amortissements passés. Il est donc proposé d'inscrire au chapitre 040 (DI) et au chapitre 042 (RF) la somme de 12 281 €.

E) Subvention (compte 1322) :

Lors de sa séance du 1^{er} octobre 2012, le conseil municipal avait approuvé la demande de subvention au titre de l'Ecofaur pour l'aménagement du secteur ouest du centre-ville. Le conseil régional vient de notifier l'attribution de la subvention pour un montant de 100 000 €. Cette somme sera inscrite au compte 1322 « Régions ».

F) Extension de la maison de l'enfance (P86- DI 23) :

Le projet d'extension et de mise en performance énergétique du bâtiment de la maison de l'enfance nécessite, après étude de maîtrise d'œuvre, d'engager des travaux qui feront par ailleurs l'objet de demandes de subventions. Toutefois, afin de pouvoir signer les marchés avant la fin de l'année, dans l'hypothèse où les financeurs auraient donné leur accord avant cette échéance, il conviendrait de réajuster les crédits affectés à cette opération et qui s'élèvent actuellement à 116 200 euros. A ce jour, l'estimation des besoins (y compris les éventuels aléas) s'élève à 157 612,20, dans la mesure où nous avons profité de l'opération pour apporter quelques améliorations à ce bâtiment très sollicité.

Le complément de 41 412,20 euros pourrait être en partie financé par les économies réalisées sur la rénovation du parc de logiciens. Ce dossier a en effet enfin pu aboutir à des solutions très conviviales, supérieures en quantité et en qualité aux besoins initialement définis, à un coût global de 19 326.16 euros comprenant également des outils de dématérialisation. Sur les 35 744.40 euros économisés, 2000 euros seraient affectés au c/21 du programme 48 pour l'acquisition de matériel informatique complémentaire, et 33 744.40 euros seraient affectés au c/23 du programme 86 pour les équipements périscolaires. Le reliquat, 7667.80 euros, serait financé par un prélèvement sur le c/20 du programme 125 dédié à l'étude de programmation de la salle multiactivités du parc urbain qui sera probablement réalisée en régie.

L'ensemble de ces mesures permet de dégager de l'autofinancement pour un montant de 9 544.80 €, ainsi qu'une réduction de l'emprunt d'équilibre d'un montant de 99 522.80 €.

L'ensemble de ces mesures induisent donc la décision modificative budgétaire suivante :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
65 – Autres charges de gestion courante	477.20	77– Produits exceptionnels	1 358.00
67 – Charges exceptionnelles	1 358.00	042-Opérations d'ordre entre section	17 681.00
042 – Opération d'ordre entre sections	7 659.00		
023 – Virement à la section d'investissement	9 544.80		
TOTAL	19 039.00	TOTAL	19 039.00
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
20-Immobilisations incorporelles	- 43 412.20	13-Subvention d'investissement	100 000.00
21-Immobilisations corporelles	+ 2 000.00	16- Emprunts et dettes	- 99 522.80
23-Immobilisations en cours	+ 41 412.20	021 – Virement du fonctionnement	9 544.80
040- Opération d'ordre entre section	+ 17 681.00	040-Opérations d'ordre entre les sections	7 659.00
041- Opérations d'ordre dans la section			
TOTAL	17 681.00	TOTAL	17 681.00

II. Ecritures comptables – Apurement du compte 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés » - neutralisation de l'excédent des charges sur les produits

Rappel du contexte : au 1^{er} janvier 2006 a eu lieu la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14. Cette réforme entraînait notamment la « simplification » du rattachement des ICNE (intérêts courus non échus) en section d'investissement. En langage administratif, le terme « simplification » est souvent synonyme de « complication » ; force est de reconnaître que cette nouvelle réforme n'a pas démentie à cette fâcheuse tendance.

En effet, un dispositif avait alors été proposé aux communes pour éviter que l'introduction du rattachement des charges à l'exercice n'entraîne un accroissement des charges trop important lors du premier exercice. Celui-ci consistait à ne pas corriger les résultats du montant des ICNE 2005 et de les contre-passer sur l'exercice 2006 (uniquement en section de fonctionnement). En contrepartie, la Trésorerie Principale devait passer une écriture spécifique au compte 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés » pour éviter une discordance entre les résultats de l'ordonnateur et ceux du comptable.

Aujourd'hui, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), remet en cause ce dispositif au motif qu'il a conduit à financer des charges réelles par une recette d'ordre (prélèvements sur les réserves par l'intermédiaire du compte 1069). Cela a eu pour conséquence une variation négative du fonds de roulement net global des collectivités, voire un besoin structurel de trésorerie pour certaines.

Aussi la DGFIP, en concertation avec les associations des élus, a engagé une régularisation des situations dans le cadre de la qualité des comptes, et demande un apurement du compte 1069. Pour ce faire, deux solutions sont envisagées :

- 1^{ère} méthode : opération semi budgétaire consistant en l'émission d'un mandat sur le compte 1068, ce qui nécessite l'ouverture des crédits budgétaires correspondants ;
- 2^{ème} méthode : opération non budgétaire réalisée exclusivement par le comptable consistant en un débit au compte 1068 par un crédit au compte 1069. Il est à noter que dans cette hypothèse, le résultat d'investissement de l'exercice devra être corrigé afin de correspondre au montant fourni par le comptable lors de l'édition du prochain compte de gestion.

Les montants concernés par notre collectivité s'élèvent à :

- Budget principal : 26 016.14 €
- Budget économique : 5 931.85 €

Pour rester dans l'esprit des décisions que nous avons prises jusqu'ici dans ce domaine, il est proposé de recourir à la méthode non budgétaire et de corriger en conséquence le résultat d'investissement 2013 à hauteur des montants qui précèdent.

III. Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

A) Modification AP/CP Voirie 2012/2014 :

Le 28 mars 2013, le conseil municipal avait approuvé l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour le marché de voirie 2012/2014 ainsi :

Voirie P52 - Chap. 23		Crédits de paiement			
		2012	2013	2014	2015
AP	839 329	213 834.67	312 094.33	228 500	84 900

Il convient de l'actualiser pour prendre en compte l'ensemble des dépenses d'éclairage public et d'effacement de réseaux pour d'une part la rue des Bruyères et l'avenue du général de Gaulle (mini-giratoire), pour la somme de 47 000 € dès 2013, et d'autre part, pour le mail piéton entre la voie de Kérizouët et le collège, pour la somme de 39 000 € en 2014. Ce qui se traduit comme suit :

Voirie P52 - Chap. 23		Crédits de paiement			
		2012	2013	2014	2015
AP	925 329	213 834.67	359 094.33	267 500	84 900

B) Création AP/CP Informatique écoles

Le 28 mars dernier le conseil municipal a voté les crédits budgétaires de la première année du plan d'équipement numérique pluriannuel des écoles publiques maternelles et primaires. Ce programme vise à construire l'école numérique d'aujourd'hui et sa durée prévisible est de 4 ans (2013-2016). Outre l'année 2013 qui concerne également les travaux ainsi que la configuration et la mise à jour du serveur, les années suivantes concernent uniquement l'acquisition de matériels informatiques, avec notamment la création possible d'une classe mobile en 2015 pour l'école primaire. Il est donc proposé d'approuver l'AP/CP suivant :

Cadou P61 - Chap. 21		Crédits de paiement			
		2013	2014	2015	2016
AP	33 600	6 300	6 300	14 700	6 300
Dolto P64 - Chap. 21		Crédits de paiement			
		2013	2014	2015	2016
AP	16 200	3 300	4 300	4 300	4 300
Cadou P61 - Chap. 23		Crédits de paiement			
		2013	2014	2015	2016
AP	13 800	13 800	//	//	//
Dolto P64 - Chap. 23		Crédits de paiement			
		2013	2014	2015	2016
AP	3 300	3 300	//	//	//

Budget annexe d'assainissement

Par délibération du 17 décembre 2012, l'assemblée délibérante s'était prononcée sur l'admission en non-valeur de créances dues au titre de la redevance assainissement. Certains dossiers avaient été mis en attente pour permettre de plus amples recherches et effectuer des rapprochements auprès de la Trésorerie de Vannes Ménimur. Les dossiers étant clos, il est proposé d'inscrire la somme 832.46 € au compte 6541 « Perte sur créances irrécouvrables » et 983.80 € au compte 6542 « Procédure de rétablissement personnel ».

L'ensemble de ces mesures induisent la décision modificative budgétaire suivante :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
65 – Autres charges de gestion courante	1 816.26		
023 – Virement à l'investissement	-1 816.26		
TOTAL	0.00		
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
020- Dépenses imprévues	- 1 816.26	021 – Virement du fonctionnement	- 1816.26
TOTAL	- 1 816.26	TOTAL	- 1 816.26

Principales remarques :

Cyril JAN évoque de nouveau les travaux de la maison de l'enfance et demande le descriptif intégral et détaillé des travaux. Il s'étonne par ailleurs que la commune choisisse le maître d'œuvre qui n'a pas selon lui bien conçu le bâtiment.

Il est précisé que les travaux à réaliser changent la physionomie du bâtiment et auraient été de nature à porter atteinte au droit de propriété artistique de l'architecte si la commune ne lui avait pas demandé d'intervenir.

Christian GASNIER ajoute qu'il aurait été problématique de recourir à un autre architecte sur une cette même structure car cela aurait multiplié les responsabilités en cas de problème. Il regrette par ailleurs le ton un peu professoral utilisé par Cyril JAN, ainsi que ses absences en commission alors que cela permet justement de bénéficier de toutes les explications nécessaires pour se faire un jugement. Cyril JAN précise qu'il était absent pour des raisons médicales lors de la dernière commission ; il ajoute qu'il travaille également dans le bâtiment et qu'il est normal qu'il demande des documents lui permettant de vérifier le bien-fondé de ces travaux.

Jean-Yves LE MOIGNO lui indique qu'il aura tous les documents qu'il souhaite mais qu'aujourd'hui il s'agit de se prononcer sur une demande de subvention et une budgétisation prévisionnelle. Il considère que le seul fait de travailler dans un secteur d'activité ne donne pas le droit à se montrer aussi désagréable et donneur de leçon ; il estime que cela commence à bien faire.

Cyril JAN lui réplique que la porte est ouverte et qu'il ne le retient pas. Jean-Yves LE MOIGNO estime offensant cette attitude et regrette que ses propres propos aient pu être interprétés comme insultants par Cyril JAN.

Le maire estime que la conduite de Cyril JAN est anormale de la part d'un élu et Christian GASNIER considère que ce ton devient problématique. Le maire ajoute que la majorité joue largement le jeu de la communication des documents nécessaires à la réflexion de chacun et elle se dit peu sûre qu'un tel degré de communication existe ailleurs. Cyril JAN répond que son équipe est à Plescop et qu'il ne regarde que la situation de Plescop. Elle lui confirme en tout cas qu'il disposera comme d'habitude de tous les documents qu'il souhaite, lorsqu'ils existeront.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances" du 17 septembre 2013, le conseil municipal est invité à :

- **s'agissant du budget principal, approuver les mesures nouvelles précitées, ainsi que la décision modificative, l'AP/CP et les écritures comptables subséquentes ;**
- **s'agissant du budget annexe, approuver les mesures nouvelles précitées ainsi que la décision modificative afférentes;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 24 septembre 2013**13-52. Finances – Demande de subventions – Programme d'assainissement 2014**

Philippe LE RAY lit et développe le rapport suivant :

Depuis 2007, la commune s'est engagée dans des travaux de réhabilitation de son réseau d'assainissement public (datant majoritairement de 1981) comprenant le changement de canalisations ou leur rechemisage. La tranche de travaux à réaliser en 2014 comprend la réhabilitation partielle du réseau d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) de la rue Ste Anne.

Les canalisations d'eaux usées, étant défectueuses et en fibre ciment, seront remplacées par des canalisations en fonte comme les branchements.

Quant aux canalisations du réseau d'assainissement pluvial également en mauvais état général, elles seront remplacées et recalibrées pour éviter les inondations. Leur diamètre est, en effet, insuffisant pour assurer l'écoulement global des bassins versants de la rue Sainte Anne.

Comme chaque année, il appartient donc à l'assemblée d'approuver le programme des travaux faisant l'objet d'une demande de subvention auprès de tous les financeurs possibles :

Lieu	Travaux	Coût HT	Echéance indicative
Rue Sainte Anne	Réseau EU	183 600,00	Juillet 2014
	-Tranche ferme : 620 ml (26 boîtes de raccordement env)	73 040,00	Janvier 2015
	- Tranche conditionnelle : 230 ml (7 boîtes de raccordement env.)		
	Maîtrise d'œuvre	9 624,00	
	Total réseaux EU	266 264,00	
	Réseau EP	142 095,00	Juillet 2014
	- Tranche ferme : 530ml		
	- Tranche conditionnelle : 370ml	87 810,00	Janvier 2015
	Maîtrise d'œuvre	8 621,44	
	Total réseaux EP	238 526,44	

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Finances", "Environnement, urbanisme et développement" du 17 septembre 2013, le conseil municipal est invité à :

- **approuver le programme des travaux d'assainissement précité et les demandes de subvention afférentes ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents, en particulier pour les demandes de subvention auprès de tous les organismes privés ou publics possibles (conseil général, agence de l'eau, etc.).**

Pour :25 Contre :0 Abstention : 0

Délibération du 24 septembre 2013

13-53. Finances - Demande de subvention - Programme de voirie 2014 – Amende de police

Philippe LE RAY lit et développe le rapport suivant :

I. CONSISTANCE DU PROJET

En 2009/2010, la commune a engagé une étude portant sur l'accessibilité des espaces publics aux personnes de handicap et a ainsi identifié plusieurs points méritant d'être traités prioritairement avant l'échéance légale de janvier 2015. Un certain nombre de problèmes d'accessibilité trouvent leur solution dans l'aménagement du centre-bourg, lieu le plus fréquenté par les piétons hors des cheminements doux, mais il reste néanmoins des questions à traiter prioritairement notamment pour favoriser l'accès pour tous aux transports publics. Ainsi est-il proposé une campagne de mise en accessibilité des arrêts de bus ou de car sur le territoire communal (une dizaine environ).

Par ailleurs, comme toute commune périurbaine en développement, la commune connaît des problèmes de sécurité routière liés à l'accroissement des flux de déplacement routiers comme piétons. Ces problèmes ont en partie trouvé des solutions lors de la réalisation d'opérations publiques d'aménagement, que la commune mène régulièrement, mais il reste toutefois quelques points noirs à traiter ou que des comportements nouveaux ont généré.

Dans cet esprit, il convient de réaliser une dizaine d'écluses routières (cf. schéma général de principe) avec des aménagements connexes assurant la pleine sécurité des lieux (panneaux, marquage au sol, écoulement des eaux pluviales, éclairage public le cas échéant, bornes séparatives en amont, etc.) ainsi que le passage normal des transports publics. Ce dispositif ne constitue évidemment pas la panacée, et induit évidemment quelques effets indésirables, mais il a le mérite reconnu d'être efficace ; et la sécurité des personnes, c'est avant tout cela que nous recherchons.

Enfin, bien que la commune de Plescop ne soit pas par principe favorable aux aménagements routiers de type « coussin berlinois », il apparaît néanmoins nécessaire de réaliser des plateaux surélevés permettant un ralentissement certain, tout en assurant le passage normal des véhicules de secours (ambulance, etc.) ainsi que des transports publics. Ces ouvrages seront toutefois réalisés dans des secteurs où les remorques sont moins susceptibles de passer de manière régulière, en raison des nuisances sonores que ce passage surélevé génère alors, ou dans des secteurs ne comprenant pas de riverains (ex. : le bas de l'avenue de la Paix).

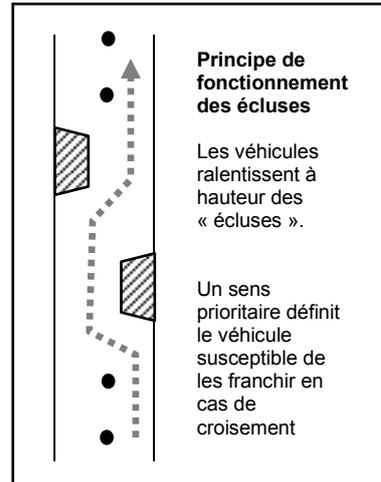
Ces travaux seront réalisés sur deux exercices.

II. LIEU D'EXECUTION

A) Aménagement de sécurité

1) Ecluses (Cf. plan joint) : Les chicanes consistent en un décalage de l'axe de la chaussée avec une déflexion significative de la trajectoire et un déport latéral. Le but recherché est de réduire les vitesses pratiquées et rompre l'alignement de la chaussée. Ces aménagements de sécurité seront réalisés :

- 1). Route de Ploëren, Kerzu
- 2). Route de Ploëren, Kerzu
- 3). Route de Ploëren, Petit Moustoir
- 4). Route de Leslégot, à proximité du stade
- 5). Rue Ch. Le Quintrec, à hauteur de l'école Cadou
- 6). Rue Ch. Le Quintrec, entre les 2 sorties sur la rue V. Hugo
- 7). Route de Ste Anne, à proximité de la rue de Korrigans
- 8). Avenue du Gal de Gaulle (Direction de Grandchamp), après le giratoire du Soleil Levant
- 9). Avenue du Gal de Gaulle (Direction de Grandchamp), entre le Ménessal et le Soleil Levant
- 10). Route de St Avé, entre la rue du Lavoir et le stade
- 11). Avenue du Gal de Gaulle (Direction de Vannes), à hauteur du lotissement de la carrière (cheminement doux)
- 12). Avenue du Gal de Gaulle (Direction de Vannes), à hauteur de St Hamon (cheminement doux)



2) Plateaux

La mise en place de ces ouvrages permettra de diminuer la vitesse des usagers de la route en entrée de zone urbanisée et de sécuriser les traversées de cheminements doux. Ces aménagements seront réalisés :

- 1) Avenue de la Paix (direction les 3 soleils), Zac des Jardins du Moustoir, à hauteur du cheminement doux situé entre les derniers immeubles et les 3 Soleils
- 2) Route de Kérizouët, à hauteur du croisement avec le cheminement doux
- 3) Kerzu
- 4) Rue Charles Le Quintrec

B) Accessibilité

La sécurisation des usagers passe aussi par la remise aux normes des arrêts de bus sur l'ensemble du territoire communal; l'objectif étant de favoriser l'accès à tous aux transports publics, de répondre aux problèmes de sécurité routière et de replacer le piéton au centre des orientations d'aménagements. Les secteurs concernés sont les suivants :

- 1) Kériolets (1 côté)
- 2) Rue des Frères Mostade (2 cotés)
- 3) Rue de l' Hermine (2 côtés)
- 4) Rue de l'Europe (2 côtés)
- 5) Le Couëdic (2 côtés)
- 6) Rue Champollion (2 côtés)
- 7) Artipôle (2 côtés)
- 8) Maryflor (2 côtés)
- 9) Atlanparc (2 cotés)
- 10) Entre le giratoire des Frères Mostade et l'avenue du Général de Gaulle

III. ESTIMATION DU PROJET

Aménagement de sécurité et d'accessibilité

- 12 écluses	61 059€ HT
- 4 plateaux	44 803,60 € HT
- 10 quai de bus	124 406,30 € HT

Soit un coût estimatif global de **230 268,90 € HT**

IV. PLAN DE FINANCEMENT

Aménagement et sécurisation

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Travaux	230 268,90	Amendes de police	Non connu
Maîtrise d'oeuvre	10 362,10	FCTVA (15,482%)	44 556,37
TVA	47 163,68	Part communale	243 238,31
TOTAL TTC	287 794,68	TOTAL TTC	287 794,68

V. ECHEANCIER

Démarrage janvier/février 2014

Principales remarques :

Philippe LE RAY précise à Dominique ABEL qu'il n'est pas favorable au « coussins berlinois » qui s'avèrent dangereux dans le temps en raison de leur mauvaise tenue et de leur caractère glissant pour les deux-roues. Il estime que les plateaux donnent de meilleurs résultats. Il ajoute que les écluses sont très efficaces car elles réduisent réellement la vitesse et que c'est le but essentiel recherché sur une aussi longue distance.

Christian GASNIER ajoute qu'il n'existe pas de solution idéale en matière de sécurité mais qu'il convenait d'agir en retenant des dispositifs ayant fait leur preuve ; il précise à Dominique ABEL que les riverains seront bien entendu écoutés à la fin de cette expérimentation.

Le maire rappelle que toutes les mesures de sécurité prises le sont parce qu'il s'agit d'une demande légitime des riverains mais qu'il n'existe pas de solution miracle ; cela étant dit, les bons conseils sont toujours les bienvenus.

Enfin, Christian GASNIER et Philippe LE RAY précisent à Pascal VALCK que, si l'expérimentation est concluante, les zones 30 seront mieux perçues après la réalisation des travaux et des marquages définitifs.

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Finances" et "Environnement, urbanisme et développement" du 17 septembre 2013, le conseil municipal est invité à :

- autoriser le maire à solliciter toutes les subventions possibles se rapportant à ce programme auprès des organismes publics ou privés compétents notamment au titre des amendes de police ;
- donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux.

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 24 septembre 2013

13-54. Finances – Personnel communal – Rémunération des emplois d'avenir

Le maire lit et développe le rapport suivant :

Par délibération du 16 novembre 1998, et par soucis d'équité, l'assemblée avait décidé d'étendre aux agents recrutés dans le cadre de dispositifs de contrats aidés (Contrat emploi solidarité, contrat emploi consolidé, emplois jeunes) le bénéfice de la prime de fin d'année attribuée aux autres agents communaux.

La période de probation étant maintenant passée, il est proposé d'agir aujourd'hui de même pour les emplois d'avenir en augmentant leur salaire (Smic) de 8,33%, c'est-à-dire une hausse équivalente à un 13^{ème} mois annuel, étant précisé que cette part du salaire n'est pas prise en charge par l'Etat.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances" du 17 septembre 2013, le conseil municipal est invité à :

- approuver la présente modification du salaire des agents recrutés en contrat aidés (emploi d'avenir, etc.) ;
- donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 24 septembre 2013

13-55. Urbanisme – Aménagement foncier – Opportunité du lancement d'une étude pré-opérationnelle

Christian GASNIER lit et développe le rapport suivant :

Dans le cadre de l'élaboration de son plan local d'urbanisme (PLU), la commune de Plescop a initié une démarche participative avec le milieu agricole à travers la réalisation d'un diagnostic agricole péri-urbain. Au-delà des enjeux liés au développement urbain, c'est un véritable portrait de l'activité agricole, telle que nous la connaissons, qui a été réalisé.

Ce diagnostic partagé a permis d'identifier les forces et les faiblesses de cette activité, à Plescop, dans un contexte national et international peu lisible. A l'échelle du territoire communal, l'activité maintient son dynamisme et ses perspectives, notamment à travers un PLU révisé qui classe 77% du territoire en zone purement agricole.

Ainsi, sur la base des entretiens réalisés avec les agriculteurs, ce diagnostic met en évidence certaines préconisations qu'il convient aujourd'hui d'approfondir pour évaluer l'opportunité de leur mise en œuvre.

Concernant la thématique foncière, contrairement à de nombreuses communes de Morbihan, le territoire de Plescop n'a jamais connu de remembrement de son parcellaire. Le cadastre actuel résulte donc directement des plans primitifs parcellaires napoléoniens.

Bien heureusement, depuis la loi de développement des territoires ruraux (DTR) du 23 février 2005, la procédure de remembrement a entièrement été repensée et remplacée par « l'aménagement foncier agricole et forestier » (AFAF). Le conseil général a pris les rênes de la procédure et en assure la maîtrise d'ouvrage. En apportant une réponse aux nombreux effets collatéraux des anciens remembrements sur les paysages et l'environnement (inondations, drainages, eutrophisation), la réforme permet de prendre en compte de nouveaux objectifs et notamment :

- L'amélioration des conditions d'exploitation des propriétés agricoles et forestières ;
- La préservation et la mise en valeur des espaces naturels et ruraux ;
- L'aménagement du territoire communal.

Cette procédure modernisant le cadastre ouvre également la possibilité de régulariser définitivement les échanges de parcelles qui devaient être réalisés par les services de l'Etat dans les années 60, notamment dans le domaine de la voirie. Conséquence directe de ce travail inachevé, la commune organise régulièrement des régularisations au cas par cas avec les contraintes financières et administratives que cela engendre (enquête publique, frais de géomètre et de notaires, etc.).

De plus, le lancement d'une telle démarche constitue également une occasion de revoir entièrement la desserte de la partie rurale de notre territoire. En effet, depuis plusieurs années, les anciens chemins ruraux ont peu à peu disparu, soit du fait de leur abandon, soit par l'usage agricole. Ces situations, parfois ubuesques, engendrent de nombreuses difficultés juridiques (bâtiment agricole sur l'emprise d'un ancien chemin par exemple) et requièrent une actualisation. Une réorganisation parcellaire permettrait une correspondance entre les usages effectifs et le cadastre.

Cette nouvelle procédure d'aménagement foncier reste néanmoins une initiative communale ; il était donc indispensable de mener une large concertation avec les acteurs du monde rural avant d'envisager, dans un premier temps, le lancement d'une étude pré-opérationnelle.

I. Une procédure concertée et d'initiative communale

Comme cela avait été le cas lors de la réalisation du diagnostic agricole, la commune s'est rapprochée de l'association « Agriculture et vie rurale », ainsi que des agriculteurs exploitants, pour présenter la démarche générale d'un aménagement foncier.

Avec l'assistance technique du conseil général, la commune de Plescop a réuni, le 15 avril dernier, l'ensemble des agriculteurs de la commune et des communes riveraines à une réunion d'échange et d'information sur la procédure d'aménagement foncier. La profession a largement répondu présente puisque 14 agriculteurs, représentant la grande majorité du foncier exploité, ont participé à ces échanges.

Lors de cette rencontre, le conseil général et la commune ont pu exposer l'implication nécessaire à la réussite d'une procédure longue et fastidieuse qui, *grosso modo*, se décompose comme suit :

Phase 1 : étude pré-opérationnelle

Phase 2 : institution d'une commission communale d'aménagement foncier

Phase 3 : délimitation d'un périmètre d'intervention, suivie d'une enquête publique

Phase 4 : proposition d'un nouveau parcellaire et d'un programme de travaux connexes

Phase 5 : étude d'impact et enquête publique

Phase 6 : clôture de l'opération

Toutefois, avant tout engagement définitif, le Conseil Général réalise et finance une étude pré-opérationnelle visant à éclairer les différents partenaires sur l'opportunité de poursuivre vers un aménagement foncier.

II. Une étude pré-opérationnelle ne créant pas d'obligation

L'étude pré-opérationnelle constitue le point de départ incontournable d'un aménagement foncier. A ce stade, il s'agit tout simplement de réaliser un diagnostic complet des enjeux d'un aménagement foncier pour la commune de Plescop. Ainsi, en évaluant les contraintes et les avantages de la procédure, le conseil général et la commune, en concertation avec la profession agricole, auront les données nécessaires pour conclure sur l'opportunité de la poursuite de la procédure. Le cas échéant, un périmètre pertinent pourra être proposé.

Cette étude, qui se déroule durant une année complète, et restant sous maîtrise d'ouvrage du conseil général, sera menée par un cabinet de géomètre habilité à mener ce type d'opération.

Le contenu d'une étude pré-opérationnelle intègre généralement les éléments suivants :

- Un diagnostic communal (structure foncière, agricole, déplacements, patrimoine)
- Une analyse de l'état initial de l'environnement, notamment paysager
- Une analyse des enjeux de l'aménagement foncier
- Des conclusions et recommandations sur l'opportunité d'un aménagement foncier
- Des choix relatifs au mode opératoire et au périmètre de l'opération.

Sur cette base, il a donc été proposé à l'ensemble des agriculteurs, par le biais d'un coupon-réponse individualisé, de se prononcer sur l'opportunité et l'intérêt de saisir le conseil général en vue de la réalisation d'une étude pré-opérationnelle à un aménagement foncier. Sur les 16 réponses reçues, 14 exploitants, représentant la majorité du parcellaire exploité, sont favorables au lancement de cette étude. Seuls deux exploitants n'exerçant plus à titre principal s'y sont opposés.

Au regard des résultats de la concertation, du caractère non engageant du lancement d'une étude pré-opérationnelle et des nombreux avantages attendus en terme de connaissance du territoire, il est donc proposé au conseil municipal de saisir le conseil général d'une demande officielle. Il lui appartiendra de statuer sur les suites données à cette demande et le cas échéant diligenter l'étude.

Principales remarques :

Christian GASNIER rappelle qu'un powerpoint avait été adressé à tous à ce sujet mais il s'avère que Françoise JAFFREDO et Dominique ABEL ne l'ont pas reçu. Il est toutefois précisé que tout figure dans la note de synthèse et de manière beaucoup plus claire.

Cyril JAN évoque l'absence d'association des élus de l'opposition à la rencontre avec les agriculteurs. Christian GASNIER lui indique qu'il organise près de 600 réunions par an et qu'il doute que l'opposition puisse être présente à chaque petite réunion ; il lui paraît en outre normal que la majorité travaille et rencontre les Plescopais puisqu'elle a été élue pour cela. Le maire se demande pour sa part pourquoi elle s'épuise à expliquer ce fonctionnement tout à fait normal puisque Cyril JAN refuse d'écouter. Christian GASNIER considère qu'il est aisé de se servir du conseil municipal comme d'une tribune mais que tout ce qui est excessif est insignifiant.

Par la suite, Jean Claude GUILLEMOT considère que le rôle de l'aménagement foncier est double car il permet de regrouper de manière cohérente des exploitations, ce qui est déjà fait globalement sur Plescop, et de résoudre des problèmes d'assiette et de situation de chemins communaux, ce qui reste à faire et qui constitue un besoin important.

Christian GASNIER approuve et estime que c'est une chance de disposer d'un outil d'analyse du territoire financé à 100% par le Conseil général.

Jean Claude GUILLEMOT rebondit en considérant que le diagnostic est en partie fait et qu'il s'agit d'une bonne chose.

Christian GASNIER souligne à ce titre le travail remarquable d'Arnaud FAVE qui a réalisé ce diagnostic en régie lors de la révision du plan local d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Environnement, urbanisme et développement" du 17 septembre 2013, le conseil municipal est invité à :

- **approuver la demande de lancement d'une étude pré-opérationnelle liée à un aménagement foncier ;**
- **solliciter auprès du Conseil Général le lancement de cette étude ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 3

Délibération du 24 septembre 2013

13-56. Urbanisme – Avis sur le schéma de cohérence territoriale du pays d'Auray

Christian GASNIER lit et développe le rapport suivant :

Par lettre 11 juillet 2013, la présidente du syndicat mixte du Pays d'Auray nous a transmis pour avis le projet Schéma de cohérence territoriale (Scot) arrêté le 5 juillet dernier et dont le contenu est globalement le suivant :

I. Le contenu du Schéma de cohérence territoriale (Scot) du Pays d'Auray

Ce projet est composé de multiples documents qui permettent d'identifier l'état initial du territoire, son projet d'évolution et les impacts probables des choix effectués (Rapport de présentation, cartographie, etc.), mais les deux documents pivots de référence restent le Projet d'aménagement et de développement durable (Padd) et le Document d'Orientation et d'Objectifs (Doo).

A. Le projet d'aménagement et de développement durable (Padd)

Ce document s'articule autour de quatre axes stratégiques :

1. Le renforcement du capital paysager et environnemental est un impératif pour la qualité de vie, la cohésion sociale, la structuration, et les coopérations. Les moyens de réponse à cet impératif sont mobilisés à travers :

- une trame paysagère qui valorise les qualités des espaces du Pays d'Auray ;
- une gestion partagée des ressources pour une solidarité territoriale renforcée (reconquête d'une eau de qualité et de quantité en prenant notamment appui sur le SAGE en cours d'élaboration, etc.).

2. Un développement économique fondé sur les qualités intrinsèques du Pays pour mieux élever sa valeur ajoutée économique, sociale et environnementale. Il s'agit en particulier de valoriser les filières économiques par la création de services ou d'activités supplémentaires (Filières agricole et marine, tourisme différenciateur et désaisonnalisé, filière nautique génératrice de revenus et d'image, industrie qui valorise les productions liées au territoire et qui innove, activités tertiaires et artisanales qui accompagnent la qualification des activités productives).

3. Une urbanité multi-communale pour des modes de vies différents mais conciliés. Le Pays s'organise autour d'espaces de coopérations qui valorisent l'interdépendance de ses composantes territoriales (échelle « Pays » structure, autour du pôle d'Auray, pour les équipements majeurs et les mobilités, échelle « espaces de vie commune », postulant une mutualisation adaptée et de qualité des services et équipement quotidiens et, enfin, des coopérations internes complémentaires qui permettent de s'organiser pour répondre aux besoins spécifiques). Cette « urbanité multi-communale » se construirait autour :

- d'une offre résidentielle adaptée aux besoins actuels et futurs ;
- de mobilités repensées pour un territoire accessible et partagé ;
- de centres urbains vitalisés pour les aménités et les services ;
- d'une offre en équipements et services de proximité de qualité.

4. Une rupture dans le niveau de maîtrise des stratégies foncières et des modes constructifs. La stratégie visant un modèle de développement plus équilibré et plus durable, cohérent avec la stratégie économique, s'appuierait sur :

- une production urbaine inventive pour un modèle qualitatif économe en foncier et tenant compte des spécificités des communes et espaces de vie ;
- une maîtrise et une implication dans des stratégies foncières efficaces pour assurer la réalisation des objectifs de programmation du SCOT.

Contrairement au premier projet de Scot, qui n'avait pas recueilli l'assentiment de l'Etat, ces axes sont assortis d'objectifs de développement quantitatifs plus précis et relativement maîtrisés, qui sont déclinés dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (Doo).

B. Le contenu du Document d'Orientation et d'Objectifs (Doo)

Aux quatre axes stratégiques du Padd répondent trois grandes parties au sein du Doo, qui constituent en fait la « boîte à outils » des élus :

- **une première partie** qui apporte une réponse aux objectifs de développement économique (manifestement priorisée par rapport au développement de l'habitat), en proposant des moyens d'accompagnement relevant des compétences du SCOT, soient :
 - un lien renforcé entre activités agricoles et territoire pour une valorisation mutuelle ;
 - une vocation maritime réaffirmée qui renforce l'identité des secteurs littoraux ;
 - des activités productives renforcées par le développement du tertiaire pour une dynamisation économique de tout le territoire ;
 - une organisation du commerce qui contribue à l'élévation du niveau de service pour les habitants ;
 - des activités touristiques pour des retombées économiques et sociales pérennes ;
 - un renforcement des capacités d'échanges au service d'une gestion maîtrisée et optimisée des flux.
- **une deuxième partie** qui vise à assurer la capacité d'accueil du territoire sur le long terme et en cohérence avec le développement souhaité, en précisant les moyens de protection et de gestion des ressources, soient :
 - une réhabilitation durable des ressources en eau pour des usages pérennisés ;
 - une gestion économe de l'espace pour une valorisation patrimoniale ;
 - une trame écologique qui soutient la diversité biologique dans un fonctionnement terre-mer intégré ;
 - une gestion des ressources énergétiques qui prépare le territoire aux évolutions climatiques ;
- **une troisième et dernière partie** qui définit les modalités d'aménagement multipolaire du projet, pour inscrire le déploiement de la stratégie dans une valorisation des composantes spatiales du Pays d'Auray et de son cadre de vie, soient :
 - des paysages valorisés pour une qualité de vie et une identité réaffirmée ;
 - des objectifs d'aménagement qui contribuent à la valorisation des espaces littoraux, urbains et ruraux ;
 - des polarités attractives qui favorisent la proximité des fonctions urbaines et optimisent les mobilités ;
 - un enrichissement de l'offre résidentielle pour un meilleur équilibre social ;
 - une prise en compte des risques, nuisances et pollutions pour une vulnérabilité du territoire minimisée.

II. Notre avis sur le projet de Scot du Pays d'Auray

Délimité par le pays de Vannes et le pays de Lorient, le pays d'Auray s'étale de la forêt de Camors aux îles du Ponant et est partiellement tourné vers le Golfe du Morbihan.

La réflexion engagée pour élaborer le projet de Scot s'efforce manifestement de donner à ce territoire une identité spécifique, au-delà de sa diversité géographique, et d'atteindre pour ce faire des objectifs ambitieux en termes d'aménagement, de développement économique et d'environnement.

Dans la mesure où ce document est dédié à la quête d'une spécificité territoriale et postule à cette fin la construction d'un axe fédérateur Nord/Sud, il ne nous paraît pas incompatible avec notre propre développement. Nous avons en particulier relevé une volonté forte et appréciable de :

- reconquête de l'eau, notamment par une remise aux normes d'envergure des dispositifs épuratoires que nous appelons depuis de longues années de nos vœux ;
- respecter l'outil agricole, comme nous nous y employons depuis de nombreuses années en évitant le mitage des terres agricoles.

Nous avons toutefois noté que les objectifs chiffrés très ambitieux de la politique de logements pourraient être difficiles à concilier avec cette volonté ; c'est le point dur du Doo ; mais il appartiendra probablement aux documents plus opérationnels d'assurer cette conciliation, cette cohérence interne du territoire, et cela dans l'intérêt du monde agricole mais également de la fenêtre maritime de notre territoire dont nous bénéficions pour partie.

Au-delà, il ne nous appartient pas de nous prononcer sur des choix d'élus d'un territoire donné dans la mesure où ces orientations, comme nous l'avons souligné d'emblée, ne mettent pas en cause notre développement ; nous

ne savons que trop bien à quel point il est difficile de concilier la multiplicité d'intérêts différents, voire divergents. En effet, en matière de développement, vouloir tout et son contraire pose forcément problème, car le contraire de tout, c'est rien. Il faut donc savoir agir en élus responsables ; il faut faire des choix. C'est pourquoi, il est proposé de retenir les éléments très positifs de ce document et d'émettre en conséquence un avis favorable à ce projet.

Annexe : Le dossier complet est disponible en mairie

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Environnement, urbanisme et développement" du 17 septembre 2013, le conseil municipal est invité à :

- **émettre un avis favorable au projet de Scot précité ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 24 septembre 2013

13-57. Urbanisme – Avis sur la révision du plan local d'urbanisme de Meucon

Christian GASNIER lit et développe le rapport suivant :

Par lettre 19 juillet 2013, le maire de Meucon nous a transmis pour avis le projet révision du plan local d'urbanisme arrêté le 19 juin dernier et dont le contenu est globalement le suivant :

I. Le contenu du projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de Meucon

Ce projet est composé de multiples documents qui permettent d'identifier l'état initial du territoire, son projet d'évolution et les impacts probables des choix effectués (Rapport de présentation, cartographie, etc.), mais les deux documents pivots de référence restent le Projet d'aménagement et de développement durable (Padd) et les Orientations d'Aménagement et de programmation (Oap). Ce dernier ne concerne toutefois que des zones d'aménagement futur globalement recentrées qui ne nous impactent pas directement. Nous n'évoquerons donc que le contenu du Padd.

A. Les objectifs directeurs du projet d'aménagement et de développement durable (Padd)

La commune a approuvé son premier PLU le 6 octobre 2004 et l'a modifié à en 2007 et 2008 depuis. En 2010, elle s'est donnée comme objectifs de révision de ce PLU de :

- Proposer un projet de développement global et durable pour la commune prenant notamment en compte le contexte démographique, les besoins en équipements et en logements diversifiés pour répondre aux objectifs de mixité sociale
- Assurer la préservation de la richesse environnementale, paysagère et patrimoniale du territoire
- Créer les conditions d'un développement économique
- Mettre en conformité le document d'urbanisme existant avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale, du Plan Local de l'Habitat et de tout autre document supra-communal
- Intégrer l'ensemble des dispositions législatives en vigueur et notamment la prise en compte de la loi Grenelle 2

B. Le contenu du projet d'aménagement et de développement durable (Padd)

La commune a approuvé son premier PLU le 6 octobre 2004 et l'a modifié à en 2007 et 2008 depuis. En 2010, elle s'est donnée comme objectifs de révision de ce PLU de :

- Proposer un projet de développement global et durable pour la commune prenant notamment en compte le contexte démographique, les besoins en équipements et en logements diversifiés pour répondre aux objectifs de mixité sociale
- Assurer la préservation de la richesse environnementale, paysagère et patrimoniale du territoire
- Créer les conditions d'un développement économique

- Mettre en conformité le document d'urbanisme existant avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale, du Plan Local de l'Habitat et de tout autre document supra-communal
- Intégrer l'ensemble des dispositions législatives en vigueur et notamment la prise en compte de la loi Grenelle 2

Orientation 1. Accompagner la croissance démographique et assurer une vie locale dynamique

1) Anticiper la croissance démographique

- Accueillir 400 à 500 nouveaux habitants sur une dizaine d'années (+1,5%/an)
- Tenir compte du desserrement des ménages
- Favoriser un accueil de jeunes familles compatible avec le degré d'équipements

2) Poursuivre la diversification de l'offre en logements

- Prévoir la construction d'environ 265 logements sur une dizaine d'années.
- Encourager la réalisation de logements sociaux (10% mini. des résidences principales)
- Poursuivre la diversification des formes urbaines
- Permettre la réalisation d'un parcours résidentiel complet sur la commune

3) Poursuivre la politique d'équipements publics et renforcer le pôle commercial de proximité

Orientation 2. Organiser et rationaliser le développement du bourg

1) Rationaliser la consommation du foncier agricole et naturel par l'urbanisation

- Identifier et rationaliser l'urbanisation des terrains des aires urbanisées existantes
- Imposer une fourchette de densité dans les secteurs ouverts à l'urbanisation
- Prévoir des orientations d'aménagement pour toutes les grandes dents creuses
- Réduire la consommation du foncier par l'urbanisation
- Mettre en œuvre une politique foncière (Zad, etc.)

2) Donner des limites au développement du bourg et équilibrer son développement

- Développer le bourg en s'appuyant le plus possible sur des limites naturelles
- Limiter les extensions à l'Ouest et privilégier les extensions au nord
- Garantir une urbanisation de qualité et maîtrisée par le recours aux opérations d'aménagement d'ensemble sous maîtrise publique pour les extensions.
- Réaliser des réserves foncières au moyen d'outils adaptés

3) Valoriser la vallée du Meucon, véritable atout pour la commune

- Poursuivre la continuité piétonne le long de la vallée du Meucon.
- Lier les différents quartiers et cette coulée verte.
- Agrémenter la promenade de nouveaux espaces récréatifs

Orientation 3. Valoriser le cadre de vie et les richesses de la commune

1) Préserver le caractère agricole de la commune, véritable identité et activité du territoire

- Protéger à long terme les terres agricoles pérennes par un affichage clair
- Confirmer la vocation des hameaux agricoles et limiter les extensions d'urbanisation
- Limiter la consommation des terres agricoles par l'urbanisation
- Lutter contre la rétention foncière agricole
- Poursuivre la politique d'acquisition de terres agricoles en partenariat avec la SAFER

2) Protéger la trame verte et bleue

- Protéger les zones humides et les berges des cours d'eau
- Protéger les bois et les haies participant aux continuités écologiques
- Valoriser la coulée verte du Meucon et les continuités écologiques

3) Anticiper les risques naturels sur la commune

- Intégrer le Plan de Prévention des Risques d'Inondations
- Réaliser des voies d'accès pour les secours au coeur du massif boisé

4) Protéger le patrimoine naturel et bâti et les paysages caractéristiques

- Protéger les arbres remarquables
- Identifier les bâtiments remarquables des hameaux et en encadrant leur restauration
- Identifier et protéger les éléments de petit patrimoine
- Préserver les lignes de crêtes de toute urbanisation

5) Avoir des entrées de bourg qualitatives et un centre bourg plus convivial

Orientation 4. Optimiser les déplacements et favoriser les modes de déplacements alternatifs

1) Désenclaver le Triskell

2) Développer les transports en commun et le covoiturage en lien avec Vannes Agglo

3) Mettre en place un schéma de circulation douce

4) Limiter les consommations foncières par la voirie

5) Favoriser le déplacement de l'information (THD)

II. Notre avis sur le projet de PLU

Commune du canton de Grand-Champ et de Vannes agglo, la commune de Meucon est comprise entre Grand-Champ, Locmaria-Grandchamp, Locqueltas et Saint-Avé, et compte 2266 habitants.

Son développement est fortement contraint par sa superficie, 573 hectares, ce qui en fait l'une des plus petites communes du Morbihan, ainsi que par d'importantes zones de captage d'eau potable qui alimentent la ville de Vannes.

Cette situation explique la volonté forte des élus de limiter le rythme de croissance communale afin d'assurer un renouvellement générationnel compatible avec des équipements publics durables.

Globalement, les différentes orientations du projet d'aménagement sont tout à fait compatibles et somme toute relativement analogues aux nôtres.

C'est pourquoi, nous ne pouvons que proposer d'émettre un avis favorable sur ce projet.

Annexe : Le dossier complet est disponible en mairie

Principales remarques :

Jean-Claude GUILLEMOT indique que la commune de Meucon a fait le choix de diminuer les obligations du Scot en matière de production de logements.

Le maire et Christian GASNIER précisent alors qu'il s'agit d'une contrainte et non d'un choix, et que Vannes agglo n'avait nullement assigné d'objectifs forts à Meucon compte tenu des contraintes de son territoire (taille, zones de protection des captages d'eau potable, etc.).

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Environnement, urbanisme et développement" du 17 septembre 2013, le conseil municipal est invité à :

- **émettre un avis favorable au projet de PLU précité ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 24 septembre 2013

13-58. Urbanisme – Finances – Compte rendu d'activités de la Zac de l'Herminie II

Jean-Yves LE MOIGNO lit et développe le rapport suivant :

Par délibération du 20 décembre 1991, l'assemblée avait décidé de créer la « Z.A.C. de PLESCOP-l'HERMINE » ayant pour objet l'aménagement et l'équipement de terrains en centre-bourg en vue, principalement, de la construction de logements (250 env.) et de locaux à usage d'activités. La réalisation de cette opération a été confiée à la S.E.M.A.E.B. (Société d'économie mixte pour l'aménagement et l'équipement de la Bretagne) par convention de concession.

Par la suite, plusieurs secteurs avaient été réalisés et plus de 200 logements env. avaient été construits. Toutefois, avant la réalisation du secteur central à vocation commerciale, la commune avait souhaité vérifier et achever le projet défini en 1991.

Dans cet esprit, plusieurs études avaient été engagées portant notamment sur l'analyse des besoins en équipements publics, ainsi que sur la capacité de développement du tissu commercial de la commune. Elles avaient alors mis en lumière l'opportunité d'inscrire la Zac dans un projet plus large de restructuration du centre-bourg.

Par la suite, la population avait été très largement concertée, puis la municipalité avait tiré les enseignements de ces consultations, de ces concertations, le 13 novembre 2000, en créant une nouvelle Zac, la "Zac de l'herminie II" :

- étendue au périmètre étendu à l'îlot compris entre l'avenue du Général de Gaulle et la rue du Verger ;
- comprenant des activités économiques recentrées en unités localisées et des nouveaux équipements publics dont la nouvelle mairie.

En 2007, la gestion de cette opération avait été transférée de la SEMAEB à EADM, nouvelle société d'économie mixte départementale.

Par ailleurs, les pierres angulaires de cette seconde phase de l'opération avaient été posées en confiant la réalisation d'immeubles collectifs dessinant la future place de la mairie à la société Bouygues et en confiant la maîtrise d'œuvre de cet équipement public au cabinet d'architecture L'hyver/Brécher/Lohé. Depuis, ses équipements et services ont tous été réalisés dans le contexte de la première tranche d'aménagement du centre-bourg.

I. RAPPEL DES OBJECTIFS

L'opération s'inscrit dans une problématique globale de restructuration du centre-bourg :

- recentrage de l'urbanisation de la commune sur le centre-bourg et son environnement immédiat ;
- réalisation d'équipements collectifs structurant sur des places urbaines affirmées, accueillant notamment des services publics qui mettent en relation des pôles commerciaux nouveaux ou renforcés et contribuent ainsi à leur vitalité ;
- requalification des voies urbaines, dans le cadre d'un plan de circulation cohérent et harmonieux qui crée du lien entre les espaces urbains, commerciaux notamment, et restitue sa place au piéton.

II. REALISATION DES OBJECTIFS

A. Volet aménagement

Etude : Lancement d'une étude visant à définir un projet d'aménagement de l'ensemble du centre-bourg, dans la perspective prochaine de la réalisation de la voie de contournement du bourg. L'objectif est de repositionner certains équipements publics telle que la mairie, mais également à redonner toute sa place au piéton, par l'établissement d'un plan de circulation créant des espaces spécifiques et sécurisés pour les piétons.

Foncier : Depuis l'année 2000, toutes les acquisitions foncières sont intervenues à l'amiable (consorts LE MAIRE, succession BOLEIS, consorts JEGOUSSE, société PRODIM, etc.).

Travaux :

Bâti

1994 : Résidence NOMINOE

1995 : Résidence d'ARVOR
 1995 : Résidence des PEUPLIERS
 1996 : Résidence MAUCLERC
 96/98 : Val de l'HERMINE
 1998 : Square de l'HERMINE, allée de l'EUROPE, route de PLOEREN
 2004 : Villa BLEUE MARINE
 2004 : Résidence CONCERTO et SYMPHONIE
 2006 : Résidence Alain LE GRAND
 2006 : Résidence les TROIS ILES
 2010 : Bouygues Immobilier / SNI
 Soit 368 logements et 3 activités, dont 85 logements sociaux (23% du total).

Infrastructures

En 2012, nous avons réalisé la phase définitive des travaux de la 1^{ère} tranche ; il ne reste plus guère que quelques menus travaux de reprises (pavés sur giratoire de l'hermine, arrêts de bus, parking mairie, etc.), la suite du programme d'aménagement se réalisant sous maîtrise d'ouvrage communale en 2013 jusqu'à 2014/2015.

B. Volet financier : le bilan financier prévisionnel de pré-clôture s'élève à 7521 KE TTC en dépense, avec une participation financière d'équilibre de la commune ajustée à 1507 KE HT, soit 1802 KE TTC. Il est précisé que ce bilan a fait l'objet d'une actualisation très détaillée, notamment sur la question de la TVA (Taxe sur la valeur ajoutée) dont les taux sont très divers sur la période de réalisation ; elle pourrait en outre faire l'objet d'une récupération plus importante mais cela reste en discussion avec les services fiscaux ; cette question sera de toute façon abordée dans le bilan définitif 2013 examiné en 2014.

Annexe : Compte rendu d'activités complet

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Finances" et "Environnement, urbanisme et développement" du 17 septembre 2013, le conseil municipal est invité à :

- **approuver le compte rendu d'activités, le bilan prévisionnel annexés à la présente délibération et les flux de participation afférents ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 24 septembre 2013

13-59. Urbanisme - Finances - Compte rendu d'activités de la Zac des Jardins du Moustoir

Jean-Yves LE MOIGNO lit et développe le rapport suivant :

I. RAPPEL DES OBJECTIFS

Créée le 26 février 2003 la zone d'aménagement concerté des "Jardins du Moustoir" est une opération d'urbanisation couvrant une superficie de 30 hectares env. au Sud-Ouest de l'agglomération de PLESCOP. Ses objectifs forts sont les suivants :

- promouvoir la mixité sociale par la mise en œuvre d'une politique publique d'aménagement et de construction ;
- maîtriser le rythme de développement pour permettre une bonne intégration des nouveaux arrivants et maintenir une capacité d'accueil suffisantes dans les différents équipements publics ;
- éviter le mitage et l'étalement urbain par un développement localisé prioritairement autour de l'agglomération et qui associe logements individuels et logements collectifs.

Il s'agit là d'un acte majeur de la politique volontariste menée par la municipalité qui doit à terme se traduire par la réalisation de 450 logements environ dont une majorité (240 env.) sous forme de petits collectifs R+1+C adossés à une vaste coulée verte d'une quinzaine d'hectares. L'ensemble est desservi par une trame viaire dont l'avenue de la Paix constitue l'épine dorsale.

Cette opération, initialement confiée à la SEMAEB a été transférée à la société d'économie mixte EADM le 14 mai 2007.

Au 31 décembre 2012, l'opération est très largement avancée. Seul un programme un ilot reste à commercialiser, qui devrait évoluer de la réalisation de maison de ville vers la vente de petits lots libres ; ce choix induira des coûts mais aussi des recettes différentes. Par ailleurs, quelques travaux de sécurité viendront compléter les aménagements actuels, étant précisé que 13 places publiques complémentaires env. ont été tout récemment achevées.

II. REALISATION DES OBJECTIFS

A. Volet aménagement

Foncier : l'accord amiable initial ayant été dénoncé par la succession de M. BOLEIS, nous avons dû saisir le préfet aux fins d'obtenir la déclaration d'utilité publique du projet. Celle-ci est intervenue le 29/11/2005.

Le jugement de fixation du prix survenu en 2007 n'avait pas remis en cause l'économie générale du projet en prévoyant un prix proche des propositions de l'expropriant. Cette position du juge se justifiait par les nombreuses références foncières fournies par l'expropriant. Ce jugement avait toutefois été frappé d'appel mais les requérants étaient par la suite revenus à la table des négociations au cours de l'année 2009. L'année 2010 avait enfin permis de conclure positivement ses approches et un protocole d'accord avait été mis en place en 2011 qui amorce par ailleurs la politique foncière de la commune au sein de la future Zac de Park Nevez.

Commercialisation :

Logements collectifs :

- Immogolfe et Bretagne Sud Habitat : 60 logements
- Nexity : 44 logements
- Bsh : 18 logements
- Villadenzo : 60 logements
- Vannes Golfe Habitat : 35 logements
- Icade promotion : 34 logements
- Immogolfe : 72 logements
- Bouygues : 62 logements
- Aiguillon : 80 logements

Logements individuels : tous les lots (115) ont été commercialisés.

Travaux : Les travaux structurants sont achevés et vont laisser la place aux travaux de finition qui ne sont évidemment pas encore achevés s'agissant d'une toute jeune Zac dont le programme de logements n'est pas encore terminé. Il faut savoir laisser du temps au temps en soulignant que, contrairement à des lotissements classiques, toutes les voies primaires et secondaires sont achevées... En 2013, des travaux tels que la réalisation d'une aire de jeux, d'aires de stationnements publics complémentaires (dans des limites compatibles avec les lois Grenelle qui imposent de toute façon aux élus une relative modestie dans ce domaine pour éviter le « tout-voiture », qu'ils le souhaitent ou qu'ils le déplorent) voient ainsi le jour.

B. Volet financier : Le bilan financier prévisionnel s'équilibre à 9 962 336 € HT en recettes et en dépenses, avec un boni destiné à financer les équipements publics liés à l'arrivée de cette population nouvelle de l'ordre de 2 500 000 €. L'excédent de trésorerie au 31/12/2012 est de 292 906 €.

Annexe : Compte rendu d'activités complet

Principales remarques :

Jean-Yves LE MOIGNO indique que les travaux sont en voie d'achèvement mais qu'il reste encore des interventions. Il souligne en particulier le niveau de l'enveloppe consacrée à la réalisation de logements sociaux.

Jean-Claude GUILLEMOT demande si le prix des collectifs aurait été moins élevé (200€/m² de Shon) s'il avait été réalisé moins de logements sociaux. Christian GASNIER lui indique que les prix pratiqués pour des collectifs correspondent au prix du marché pratiqué en général dans ce type d'opération ; il précise qu'ils sont même globalement moins élevés.

Cyril JAN évoquant des ventes de lots libres à 150€/m² dans la Zac, Christian GASNIER et Jean-Yves LE MOIGNO lui rappellent que ces prix ont été fixés à 83 et 88 €/m² par la commune et qu'il n'existe pas d'autres ventes de lots libres dans la Zac.

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Finances" et "Environnement, urbanisme et développement" du 17 septembre 2013, le conseil municipal est invité à :

- **approuver le compte rendu d'activités, le bilan prévisionnel annexés à la présente délibération ainsi que le versement de participations précitées et échelonnées de l'opération au budget communal pour assurer la réalisation des équipements publics communaux en rapport avec l'arrivée de la population nouvelle dans la Zac ;**
- **rappeler l'approbation des participations à la construction de logements sociaux sous la forme de déductions appliquées sur le prix de vente des terrains nus aux bailleurs sociaux (80 €/m² de shon au lieu de 200 €/m²), dans les conditions suivantes :**
 - **Projet VGH : 300 000 €**
 - **Projet BSH : 194 040 €**

-	Projet Aiguillon :	388 440 €
-	Projet Immogolf (via BSH) :	90 000 €
	Total :	972 480 €
- donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.		
	Pour : 21	Contre : 0 Abstention : 4

Délibération du 24 septembre 2013

13-60. Urbanisme – Finances – ZAC de Park Nevez – Acquisition foncière

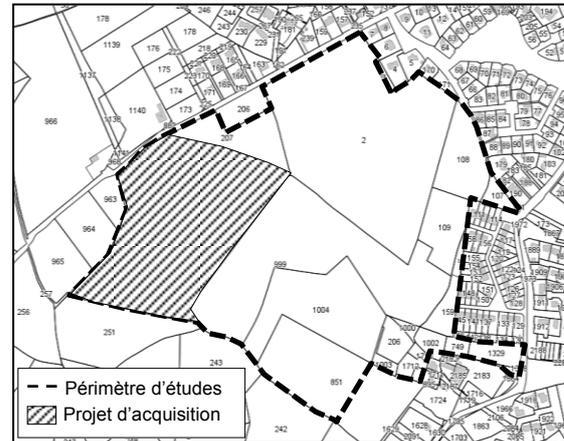
Christian GASNIER lit et développe le rapport suivant :

Par délibération du 5 mars 2012, le conseil municipal s'était prononcé favorablement sur les grandes orientations foncières qui s'inscrivaient dans la continuité du projet d'aménagement et de développement durable approuvé en 2003, d'une part, et qui esquisaient notre développement à venir, d'autre part.

Ces orientations, en partie liées à l'actuelle révision du PLU, confirmaient notamment la poursuite de notre politique de l'habitat dans le secteur de La Lande/Le Coëdic par la création de la ZAC de Park Nevez. Cette dernière repose en effet depuis des années sur la réalisation d'opérations publiques d'aménagement durable favorisant l'implantation de jeunes ménages, la mixité sociale et le développement économique.

Toutefois, la réussite de ces opérations est fortement conditionnée par la qualité et l'équilibre des négociations menées en amont avec les propriétaires fonciers. La commune de Plescop mène ainsi à terme, et à l'amiable, la quasi-totalité de ses négociations. Cependant, lorsque cet équilibre est fragilisé, la commune doit prendre ses responsabilités et user le cas échéant de prérogatives de puissance publique que lui confère le code de l'urbanisme.

En l'occurrence, cela ne sera pas nécessaire s'agissant de la troisième négociation amiable réussie sur ce secteur. En effet, la municipalité a engagé depuis quelques mois des discussions avec les propriétaires concernés par le périmètre de la future zone d'aménagement concerté (Zac), en parallèle des études préalables menées pour élaborer le futur parti d'aménagement de Park Nevez.



En particulier, nous sommes parvenus à un accord amiable avec M. Lionel ALLANIC, propriétaire de sept parcelles dans le périmètre d'études, cet accord étant confirmé par les estimations fournies par les services de France Domains.

La révision du plan local d'urbanisme ayant pour effet de valoriser ses 57 810m² de terres agricoles (dont 13 201m² en zones humides) en terrain à construire (à l'exception des zones humides, bien entendu), M. ALLANIC a accepté la proposition d'acquisition émise par la commune.

Afin d'officialiser cet accord, il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le principe de cette acquisition et d'acter la signature d'un compromis de vente sous conditions suspensives que la révision du PLU et la ZAC de Park Nevez (dossiers de création et de réalisation) soient approuvés et purgés de tout recours. La vente s'effectuerait ainsi :

- **Vendeur** : M. Lionel ALLANIC
- **Acquéreur** : Commune de PLESCOP
- **Objectif de la cession** : réalisation d'une opération publique d'aménagement assurant notamment les principes de mixité sociale et de développement compatible avec les ressources de la commune, gestion et valorisation des zones humides, etc.
- **Référence cadastrale** : section F n°182-183-185-186-187-188 et 189
- **Surface totale** : 57 810m² environ, dont 13 201m² environ de zones humides
- **Urbanisme** : PLU Actuel : Ab - PLU révisé : 1AUa et Azh
- **Valeur au PLU actuel** : 0,38 € HT le m² au PLU actuel, ce prix étant motivé par les nombreuses références en vigueur dans le secteur dont a tenu compte France Domains dans son estimation.

- **Valeur au PLU futur** : 0,38 € HT le m² pour les surfaces classées en Azh et 5€ pour les surfaces classées en 1AUa, ce prix étant également motivé par les nombreuses références en vigueur dans le secteur dont a tenu compte France Domaines dans son estimation.

Principales remarques :

Jean-Claude GUILLEMOT observe que ce terrain est disponible à un prix attractif car il faisait l'objet d'une rétention foncière. Christian GASNIER rappelle qu'il s'agit d'un terrain soumis à la Pac (politique agricole commune) mais qu'il est libre de bail agricole.

Après le vote, Christian GASNIER s'interroge sur les motifs de l'abstention. Cyril JAN lui répond alors qu'il s'agit du projet de la municipalité et non celui du groupe d'opposition. Christian GASNIER lui fait observer que cela explique la présence de conditions suspensives. Cyril JAN réplique que ces conditions suspensives peuvent effectivement être concernées par le sort du plan local d'urbanisme. Christian GASNIER lui demande alors s'il est en possession d'informations particulières au sujet d'un contentieux. « Vous verrez » répond Cyril JAN.

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Environnement, urbanisme et développement" du 17 septembre 2013, le conseil municipal est invité à :

- **approuver la rédaction d'un compromis de vente sous conditions suspensives visant l'acquisition des parcelles F n°182-183-185-186-187-188-189 appartenant à Monsieur Lionel ALLANIC aux conditions précitées, conformément à l'avis de France Domaines du 17 juin 2013 ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 4

Informations générales

Délégation et marchés publics :

Marchés de maîtrise d'œuvre

Programme d'assainissement 2014

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au cabinet C.O.E de GRAND CHAMP pour un forfait de rémunération de 18 245,44 € HT

Programme de voirie 2014

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au cabinet C.O.E de GRAND CHAMP pour forfait de rémunération de 10 362,10 € HT

Extension de la maison de l'Enfant

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au cabinet d'architectes DLW M. M. DUSSAUX de NANTES pour un forfait de rémunération de 7000 € HT

Agenda

Conseils municipaux : 4 novembre et 16 décembre 2013

Copie certifiée conforme
Le maire
Nelly FRUCHARD